



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 7 mai 2021
DRAAF – Contrôle des structures*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt**

**RECUEIL DES
ACTES
ADMINISTRATIFS**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Contrôle des structures

Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites (accusé de réception de dossier complet = ARDC)

Nombre total de fichiers : 123

Le 6 mai 2021

021202010215399-002	ARDC	RAULIN AUDREY	51200310	ARDC	LAPIE FRANCOIS-XAVIER
021202011135599	ARDC	NICOLITCH CEDRIC	51200311	ARDC	SCEA DES GRANGETTES
021202011195658	ARDC	HEMART VERONIQUE	51200322	ARDC	EARL CHAMPAGNE BROGNION ET FILS
021202012175932	ARDC	SIMON VINCENT	51200325	ARDC	EARL ALBAUD LORQUET
08200047	ARDC	DOUZAMY ETIENNE	51200327	ARDC	FLEURY NICOLAS
08200138	ARDC	SCHEUER MARIE-LAURE	51200328	ARDC	EARL DE LA RESERVE
08200139	ARDC	DEBRIELLE CHARLOTTE	51200329	ARDC	MOROY-AUGE BEATRICE
08200173	ARDC	EARL DU BOIS DES NUYES	51200330	ARDC	EARL ARROUART HAUMONT
08200177	ARDC	GAEC DE LA HUTTE	51200333	ARDC	LEGOUGE CECILE
08200181	ARDC	EARL BONNEVIE	51200334	ARDC	LEGOUGE FANNY
08200185	ARDC	SCEA PICQUE-DEVIE	51200335	ARDC	MULAT CAROLINE
08200186	ARDC	PIQUE FRANCOIS	51200337	ARDC	LIEBART MARION
08200195	ARDC	SCEA DES MAZIAUX	51200338	ARDC	EARL CHAMPAGNE EMMANUEL
08200196	ARDC	GAEC DESNEUX			CHARPENTIER
08200204	ARDC	LENOIR CHANAEL	51200340	ARDC	VILLAINES JENNIFER
10200224	ARDC	SCEA DU SOUTERRAIN	51200344	ARDC	EARL CHAMPARDEN
10200230	ARDC	EARL DU PRE MARTIN	51200345	ARDC	EARL DU CHAMP NOTRE DAME
10200235	ARDC	BOUTSOQUE LAURENCE	51200346	ARDC	SORET DAVID
10200237	ARDC	EARL DES ARPENTS VERTS	51200347	ARDC	LABOUTIQUE EMELYNE
10200238	ARDC	BRETON CORENTIN	51200348	ARDC	GAEC DES MARRONNIERS
10200239	ARDC	SCEV LA PREROTTE	51200351	ARDC	NAEYAERT DAMIEN
10200240	ARDC	SCEV COLLIN MALLET	51200354	ARDC	EARL SAINT GOND
10200241	ARDC	GARDAVOT JEAN-YVES	51200355	ARDC	SAS CHAMPAGNE GEORGES
10200242	ARDC	HUART STEPHANIE			CLEMENT
10200243	ARDC	GAEC DES AIGUILLERES	51200356	ARDC	COUVREUR JULIE
10200244	ARDC	SCEA BONCORPS VILLAT	51200357	ARDC	SCEA J.M LAPIE
10200246	ARDC	EARL VALAC	51200358	ARDC	RAGOUILLIAUX OLIVIER
10200249	ARDC	EARL LABRUT	51200360	ARDC	ONYSZKIEWICZ NADINE
10200252	ARDC	MELLOTTE ADRIEN	51200361	ARDC	RAPICAULT JULIE
10200254	ARDC	COURTILLIER FABRICE	51200365	ARDC	MARCHAND GERALD
10200258	ARDC	MELOTTE ROMAIN	51200366	ARDC	SARL ANTHONY JOUDART
10200261	ARDC	EARL MASSART	51200367	ARDC	SCEV LES CEPAGES
10200263	ARDC	EARL DE LA FONTAINE SAINT MARTIN	51200370 51200373	ARDC	SCEV LOUIS FOREST VALLEE ROMAIN
10200264	ARDC	BOUTSOQUE MARIE-ODILE	51200374	ARDC	VALLEE MARGAUX
10200265	ARDC	EARL EMMANUEL ROUSSIAU	51200375	ARDC	SCEAV ADONIS BAUDA
10200267	ARDC	BANRY JEANNE	52200048	ARDC	GAEC DE LA MAGERELLE
10200268	ARDC	SCEA JC GALLOIS	52200069	ARDC	GAEC DE VESSE VEAU
10200272	ARDC	CAILLOT JEAN-SEBASTIEN	52200076	ARDC	REGNAULT SEBASTIEN
51200230	ARDC	MAUDOUX MARINE	52200088	ARDC	GAEC DU BREUIL
51200244	ARDC	GENTIL ISABELLE	52200089	ARDC	SCEA FISCHER CHRISTOPHE
51200262	ARDC	EARL JOANOT	52200096	ARDC	JOLLY ANTOINE
51200264	ARDC	EARL DE ROUILLARD	52200097	ARDC	SCEA SOUS LA FORET
51200265	ARDC	SCEA VIET BATY	52200099	ARDC	EARL DE BUEZ
51200266	ARDC	BONVALLET LAUNOIS PASCALE	52200100	ARDC	EARL MARTINOT
51200268	ARDC	HANAU JEAN-PIERRE	52200101	ARDC	PRICOT SAMUEL
51200275	ARDC	EARL CHAMPAGNE SANCHEZ COLLARD	52200102 54200072	ARDC	GAEC OUDOT EARL DES ENTONNOIRS
51200279	ARDC	SEPA BENJAMIN	54200080	ARDC	CHRISTINY PERRINE
51200283	ARDC	CUVILLIER BENOIT	54200082	ARDC	EARL DE LA CROIX BLANCHE
51200284	ARDC	GLOD VIRGINIE	54200083	ARDC	GAEC DE MARNOEL

54200087	ARDC	GAEC MULLER_FONTAINE	67200043	ARDC	DEY RAPHAEL
54200088	ARDC	GAEC_PRODAGRI	67200044	ARDC	FRITZSCH NICOLAS
54200089	ARDC	BRACONNIER DANIELLE	67200046	ARDC	BARTH DAMIEN
54200091	ARDC	SCEA LA MONTAUVILLOISE	67200047	ARDC	LAPP FABRICE
54200094	ARDC	GAEC DU DOARE	67200048	ARDC	FORSTER XAVIER
54200095	ARDC	EARL DU DOMAINE DE MARIMONT	67200050	ARDC	SCHMITTHEISLER LAURENT
54200098	ARDC	GAEC DE BAZAILLES	67200051	ARDC	ZERR ISABELLE
55200091	ARDC	GAEC LAURAIN	67200054	ARDC	STREBLER CELINE
55200102	ARDC	CORDIER THIERRY	67200056	ARDC	GERBER ADRIAN
55200116	ARDC	LEGER CHRISTOPHE	67200057	ARDC	SCEA GORGUS
55200119	ARDC	EARL DONREMY	88200057	ARDC	WEINZAEPFLEN THOMAS
55200120	ARDC	EARL DE VAUZEMORAI	88200093	ARDC	GAEC DE LA TAUFOSSE
			88200099	ARDC	RENAULD ODILE



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202010215399-002

LRAR n° :

La directrice départementale des territoires

à

RAULIN AUDREY
18 Rue du Colonel Bienfait
08 270 JUSTINE HERBIGNY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 22/12/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010215399-002

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 22/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0553 ha sur la commune de JUSTINE-HERBIGNY (08270), parcelles actuellement libres de fermage. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 22/12/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010215399-002, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : RAULIN AUDREY demeurant à JUSTINE-HERBIGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0553 ha qui représente une surface pondérée¹ de 1.0553ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08270 JUSTINE-HERBIGNY	000 0C 657	0.7164
08270 JUSTINE-HERBIGNY	000 0C 385	0.2346
08270 JUSTINE-HERBIGNY	000 0C 386	0.0385
08270 JUSTINE-HERBIGNY	000 0C 388	0.0658

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202011135599

LRAR n° :

La directrice départementale des territoires

à

M. CÉDRIC NICOLITCH
Rue de l'église
08400 AURE

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 01/12/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011135599

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 20/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 2.2456 ha actuellement mises en valeur par l'EARL CARTELET sur la commune d'AURE (08400). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 20/11/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011135599, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/03/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : CÉDRIC NICOLITCH demeurant à AURE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2.2456 ha qui représente une surface pondérée¹ de 2.2456ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08400 AURE	000 ZL 10 (J)	1.1228
08400 AURE	000 ZL 10 (K)	1.1228

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202011195658

LRAR n° :

La directrice départementale des territoires

à

HEMART VERONIQUE
Route de Cheveuges
Lieu dit Hurlevaux
08350 VILLERS-SUR-BAR

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 08/12/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011195658

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 25/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17.7786 ha actuellement mises en valeur par Mme FRETZ-GILLET MARTINE sur la commune de VILLERS-SUR-BAR (08350). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 25/11/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011195658, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : HEMART VERONIQUE, demeurant à VILLERS-SUR-BAR a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17.7786 ha qui représente une surface pondérée¹ de 17.7786 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08350 VILLERS-SUR-BAR	000 ZB 53	2.4557
08350 VILLERS-SUR-BAR	000 ZB 56	0.0610
08350 VILLERS-SUR-BAR	000 ZB 113	5.6209
08350 VILLERS-SUR-BAR	000 ZC 50	0.5628
08350 VILLERS-SUR-BAR	000 ZE 33	2.4070
08350 VILLERS-SUR-BAR	000 ZC 51 (A)	2.9715
08350 VILLERS-SUR-BAR	000 ZC 51 (B)	3.6997

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement
Rural
Unité structures et économie des exploitations

Dossier suivi par Valérie CLEMENTE-OGER
ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr
Tél. : 03 51 16 50 39

Réf. : 021202012175932

LRAR n° :

Le directeur départemental des territoires

à

SIMON VINCENT
15 rue de Villers
51380 VERZY

CHARLEVILLE-MÉZIÈRES, le 5/01/2021

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012175932

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 17/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 7.2600 ha actuellement mises en valeur par M. COLSON Dominique sur la commune de SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES (08310). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

J'accuse réception de votre dossier complet à la date du 17/12/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012175932, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de ARDENNES.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/04/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann FRONCHET

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SIMON VINCENT demeurant à VERZY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7.2600 ha qui représente une surface pondérée¹ de 7.2600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZO 2	5.2600
08310 SAINT-ÉTIENNE-À-ARNES	000 ZO 17	2.0000

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 30 NOV. 2020

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

DOUZAMY Etienne
50 rue de Roizy
08300 BERGNICOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 9 mars 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 9,12 hectares sur la commune de Vouziers. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU VILLAGE, 29 rue de Roizy 08300 BEGNICOURT

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 novembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/047, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **30 NOV. 2020**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCHEUER Marie-Laure
5 Rue du Rousselet
08310 MACHAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 11 septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,45 hectares sur la commune de SAULCES CHAMPENOISES. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PIEROT GAILLIOT, 4 Rue du Rousselet 08310 MACHAULT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 novembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/138, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 11 DEC. 2020

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

DEBRIELLE Charlotte
21 Rue de la Valière
08310 LEFFINCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 11 septembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 99,74 hectares sur les communes de Neuville-à-Maire, Boult-aux-Bois, Leffincourt, Cauroy, Machault et Semide. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PETIT DEBRIELLE, 21 Rue de la Valière 08310 LEFFINCOURT

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 4 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/139, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **23 DEC. 2020**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL DU BOIS DES NUÉES
Le Bois des Nuées
02360 IVIERS

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 2 novembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 34,34 hectares sur la commune de Blanchefosse et Bay. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA VAN HYFTE, 6 rue des Aubrevilles 02250 TAVAUX ET PONTSERICOURT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 novembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/173, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **11 DEC. 2020**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

GAEC DE LA HUTTE
12 rue Thiers
08400 CHALLERANGE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur, Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 17 novembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 139,29 hectares sur les communes de Leffincourt, Olizy-Primat, Brécy-Brières, Chevières, Savigny sur Aisne, Falaise, Challerange. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES SABLONS, 4 rue des Sablons 08250 OLIZY-PRIMAT

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/177, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le -7 DEC. 2020

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

EARL BONNEVIE
19 le Village
08130 MONT LAURENT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 23 novembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 3,59 hectares sur les communes de Vaux-Montreuil et Villers le Tourneur. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. BEAUFAY Jean, Le Pas 08270 VAUX-MONTREUIL

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/181, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **11 DEC. 2020**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA PICQUE-DEVIE
14 rue Principale
Logny-les-Chaumont
08220 CHAUMONT-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 novembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 171,4 hectares sur les communes de Chaumont-Porcien Seraincourt Remaucourt Fraillicourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DEVIE Lucie, 14 rue Principale Logny les Chaumont 08220 CHAUMONT-PORCIEN

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/185, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 11 DEC. 2020

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

PICQUE François
14 rue Principale
Logny-les-Chaumont
08220 CHAUMONT-PORCIEN

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 26 novembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 171,4 hectares sur les communes de Chaumont-Porcien Seraincourt Remaucourt Fraillicourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme DEVIE Lucie, 14 rue Principale Logny les Chaumont 08220 CHAUMONT-PORCIEN

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/186, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **21 DEC. 2020**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

SCEA DES MAZIAUX
139 rue de l'Abbaye
08310 JUNIVILLE

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 11 décembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 7,33 hectare(s) sur les communes de Biermes. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BEAUDOUX Martine, Allée des Cavaliers 08300 SAULT-LES-RETHEL

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/195, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le **5 JAN. 2021**

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

GAEC DESNEUX
17 rue des Hauts Chemins
08270 FAISSAULT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 14 décembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 10,71 hectares sur la commune de Viel-Saint-Rémy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL RONSIN-BOEDA, 11 rue du 25 février 1944 08310 MENIL-ANNELLES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/196, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veillez agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex
Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 et 14h00-16h30 - Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17
Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr - Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Charleville-Mézières, le 12 JAN. 2021

Direction départementale des territoires
Service Économie Agricole et Développement Rural
Unité structures et économie des exploitations
Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE-OGER
Tel : 03 51 16 50 39
Fax : 03 24 37 51 17
@ : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

LENOIR Chanael
40 rue Principale
08220 REMAUCOURT

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception
article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Vous avez adressé à mes services, le 29 décembre 2020, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,56 hectare sur la commune de Remaucourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA LENOIR, 19 route de Rethel 08300 PERTHES

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2020/204, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202009045007 - 10200224
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEA DU SOUTERRAIN
FERME DE JERUSALEM

10150 FEUGES

TROYES, le 01/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202009045007 - 10200224
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 141.708 ha à CHARMONT-SOUS-BARBUISE (10150), FEUGES (10150), LUYÈRES (10150), ROUILLY-SACEY (10220), SAINTE-MAURE (10150), VAILLY (10150), actuellement mises en valeur par la SCEA Eldorado. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202009045007 - 10200224, est complet à la date du 25/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

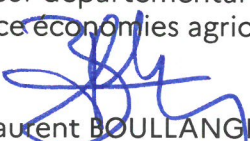
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 25/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA DU SOUTERRAIN demeurant à FEUGES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 141.708 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
Charmont sous Barbuise	2.7156	000 XV 32
Charmont sous Barbuise	1.6711	000 XV 31
Charmont sous Barbuise	1.2360	152 XY 48
Charmont sous Barbuise	0.4380	152 XY 46
Charmont sous Barbuise	1.3219	000 XW 2 (J)
Charmont sous Barbuise	3.5658	000 XW 2 (K)
Charmont sous Barbuise	1.1448	000 XR 55
Charmont sous Barbuise	2.4724	000 XR 25
Charmont sous Barbuise	2.2702	000 XR 26
Charmont sous Barbuise	0.4125	000 XR 27
Charmont sous Barbuise	11.0961	000 XR 36
Charmont sous Barbuise	8.1992	000 XR 38
Charmont sous Barbuise	0.5302	000 XT 17
Charmont sous Barbuise	1.1768	000 XT 16
Charmont sous Barbuise	1.2056	000 YW 25
Charmont sous Barbuise	0.3083	000 YW 26
Charmont sous Barbuise	4.9759	000 YW 1
Charmont sous Barbuise	6.4368	000 YW 2
Charmont sous Barbuise	6.0189	000 YO 20
Charmont sous Barbuise	6.0189	000 YO 21
Charmont sous Barbuise	0.5343	000 XR 28
Feuges	4.8904	000 ZO 11 (J)
Feuges	9.7809	000 ZO 11 (K)
Feuges	0.5600	000 ZN 20
Luyères	2.5210	000 ZP 11
Luyères	0.5866	000 ZP 12
Luyères	4.5751	000 ZT 10
Rouilly-Sacey	0.0200	000 ZI 104
Rouilly-Sacey	1.1260	000 ZI 105
Rouilly-Sacey	1.6000	000 ZI 109
Sainte-Maure	0.5086	000 ZN 18
Sainte-Maure	0.3147	000 ZN 19
Sainte-Maure	0.1569	000 ZN 21
Sainte-Maure	0.5113	000 ZN 22
Sainte-Maure	0.6900	000 ZN 23
Vailly	1.7783	000 ZN 39
Vailly	7.0875	000 ZN 38
Vailly	0.1555	000 ZP 29

Vailly	0.9680	000 ZT 4
Vailly	6.5168	000 ZT 5
Vailly	1.8821	000 ZT 6
Vailly	9.5252	000 ZW 36
Vailly	4.8046	000 ZW 35
Vailly	3.5559	000 ZP 15 (A)
Vailly	8.0604	000 ZP 15 (B)
Vailly	1.8348	000 ZP 16 (A)
Vailly	3.9481	000 ZP 16 (B)



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202010205393 / 10200230
LRAR n° :

Le Préfet
à

EARL DU PRE MARTIN

12 route de Joinville

10200 SOULAINES-DHUYS

TROYES, le 09/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202010205393 / 10200230
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 20 octobre 2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.9913 ha à SOULAINES-DHUYS (10200), actuellement mises en valeur par LOREZ MICHEL. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202010205393 / 10200230, est complet à la date du 20 octobre 2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/02/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L' EARL DU PRE MARTIN demeurant à SOULAINES-DHUYS a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.9913 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 SOULAINES-DHUYS	000 ZH 15	5.9913



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202011055515 - 10200235
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

Madame BOUTSOQUE Laurence
1 Rue de Fontaine

10200 BAROVILLE

TROYES, le 25/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011055515 - 10200235
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 09/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.4964 ha à BAROVILLE (10200), actuellement mises en valeur par Gallois Frédéric. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011055515 - 10200235, est complet à la date du 25/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Madame BOUTSOQUE Laurence demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.4964 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE	000 ZO 86	0.3354
10200 BAROVILLE	000 ZO 44	0.1610



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Karine DUMONT
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 00

Réf. : 021202011125592 - 10200237
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

EARL DES ARPENTS VERTS
7 rue de Vaucogne

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 20/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011125592 - 10200237
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.3600 ha à VERRICOURT (10240). Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011125592 - 10200237, est complet à la date du 12/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL DES ARPENTS VERTS demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.3600 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 VERRICOURT	000 0C 28	0.8020
10240 VERRICOURT	000 0C 29	0.7970
10240 VERRICOURT	000 0C 30	1.3750
10240 VERRICOURT	000 0C 31	1.3860



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202011165619 - 10200238
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Monsieur BRETON Corentin
2 chemin des Roises

10200 ARRENTIÈRES

TROYES, le 20/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011165619 - 10200238
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 17/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.2675 ha à ARRENTIÈRES (10200), FONTAINE (10200), actuellement mises en valeur par MADEJ Françoise Louise. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011165619 - 10200238, est complet à la date du 17/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

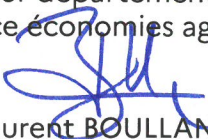
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur BRETON Corentin demeurant à ARRENTIÈRES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.2675 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 80	0.2790
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 81	0.5074
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 63	0.0656
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 64	0.0340
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 65	0.1719
10200 ARRENTIÈRES	000 ZT 66	0.0429
10200 FONTAINE	000 OD 782	0.1667



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202011185646 - 10200239
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEV LA PREROTTE
5 rue des Pressoirs

10200 BAROVILLE

TROYES, le 20/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011185646 - 10200239
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2250 ha à BAROVILLE (10200), actuellement mises en valeur par SPITZ BORRES GUY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011185646 - 10200239, est complet à la date du 18/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV LA PREROTTE demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2250 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE	000 ZO 109	0.0850
10200 BAROVILLE	000 ZO 120	0.1400



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202011125586 - 10200240
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

SCEV COLLIN MALLET
10 Rue des Pressoirs

10200 BAROVILLE

TROYES, le 20/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011125586 - 10200240
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2140 ha à BAROVILLE (10200), actuellement mises en valeur par SPITZ BORRES GUY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011125586 - 10200240, est complet à la date du 18/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEV COLLIN MALLET demeurant à BAROVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2140 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 BAROVILLE	000 ZL 21	0.0980
10200 BAROVILLE	000 ZO 110	0.1160



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202011175640 - 10200241
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Monsieur GARDAVOT Jean-Yves
4 rue André Malraux
Mesnil-Vallon

10300 MACEY

TROYES, le 20/11/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011175640 - 10200241
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 18/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.0578 ha à MACEY (10300), actuellement mises en valeur par Vincent David. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011175640 - 10200241, est complet à la date du 18/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur GARDAVOT Jean-Yves demeurant à MACEY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.0578 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10300 MACEY	000 ZK 65	0.1910
10300 MACEY	000 ZK 66	0.2180
10300 MACEY	000 ZK 67	0.0950
10300 MACEY	000 OH 453	0.3582
10300 MACEY	000 OH 454	0.0978
10300 MACEY	000 OH 455	0.0978



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202011305754 - 10200242
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Madame HUART Stéphanie
17 Grande Rue

10340 BAGNEUX-LA-FOSSE

TROYES, le 03/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011305754 - 10200242
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 02/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des vignes d'une superficie de 0.7293 ha à LES RICEYS (10340), actuellement mises en valeur par MAUCORT JULIEN ALEXANDRE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011305754 - 10200242, est complet à la date du 02/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

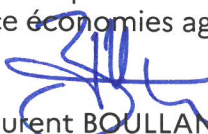
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02/04/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme HUART Stéphanie demeurant à BAGNEUX-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.7293 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10340 LES RICEYS	000 ZY 72	0.3865
10340 LES RICEYS	000 ZY 74	0.3428



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL

Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202012015775 - 10200243

LRAR n° :

Le Préfet

à

GAEC DES AIGUILLERES

18 rue de la Motte

10400 COURCEROY

TROYES, le 03/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012015775 - 10200243
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 4.4400 ha à COURCEROY (10400), GUMERY (10400), actuellement mises en valeur par CROUZET Olivier. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012015775 - 10200243, est complet à la date du 01/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

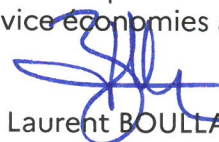
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Le GAEC DES AIGUILLERES demeurant à COURCEROY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 4.4400 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10400 COURCEROY	000 ZD 5	2.7300
10400 GUMERY	000 ZB 1	1.7100



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202011175633 - 10200244
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

SCEA BONCORPS VILLAT
13 rue du Colombier

10240 DAMPIERRE

TROYES, le 03/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011175633 - 10200244
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 01/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 6.2820 ha à DAMPIERRE (10240), actuellement mises en valeur par EARL DES PLACES BRULEES. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011175633 - 10200244, est complet à la date du 01/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

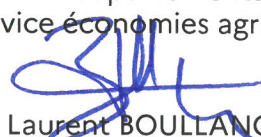
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 01/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : La SCEA BONCORPS VILLAT demeurant à DAMPIERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 6.2820 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 DAMPIERRE	000 ZI 12	3.7840
10240 DAMPIERRE	000 ZI 13	2.4980



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202011065534 / 10200246
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL VALAC
4 rue des berceaux

10200 VILLE-SUR-TERRE

TROYES, le 29/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011065534 / 10200246
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 12/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 9.8300 ha à VILLE-SUR-TERRE (10200), actuellement mises en valeur par SCEA DU PRE POTRAT. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011065534 / 10200246, est complet à la date du 12/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL VALAC demeurant à VILLE-SUR-TERRE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9.8300 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 VILLE-SUR-TERRE	000 ZE 7	9.8300



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202011245707 / 10200249
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL LABRUT
7 Impasse des Carrets
10320 SAINT JEAN DE BONNEVAL

TROYES, le 27/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011245707 / 10200249
Accusé de réception de dossier COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 19.0004 ha à CHAOURCE et CUSSANGY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011245707 / 10200249 est complet à la date du 24/11/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL LABRUT demeurant à SAINT JEAN DE BONNEVAL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 19.0004 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
CHAOURCE	ZC 63	4 .2326
	ZC 65	0.4919
	ZI 26	5.8380
	ZI 49	5.3685
CUSSANGY	A 653	0.4835
	A 654	0.6697
	A 655	0.1197
	A 656	1.0006
	B 233	0.1200
	B 234	0.1200
	B 235	0.4342
	B 236	0.1217



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202012055820 / 10200252
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

MELLOTTEE ADRIEN
6 RUE DES FACHES

10360 SAINT-USAGE

TROYES, le 17/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012055820 / 10200252
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 05/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.6084 ha à SAINT-USAGE (10360), actuellement mises en valeur par SCEV LUX MELLOOTTEE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012055820 / 10200252, est complet à la date du 05/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

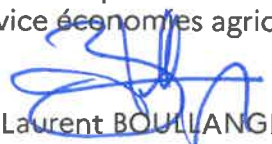
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 05/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : MELLOOTEE ADRIEN demeurant à SAINT-USAGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.6084 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 395	0.7284
	000 ZB 88	0.8800



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aubes.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 02120201165620 - 10200254
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

Monsieur COURTILLIER Fabrice
Chemin des Ecrières

10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE

TROYES, le 08/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 02120201165620 - 10200254
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 06/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5.2869 ha à COLOMBÉ-LA-FOSSE (10200), actuellement mises en valeur par M. Farfelan Patrice. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 02120201165620 - 10200254, est complet à la date du 06/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

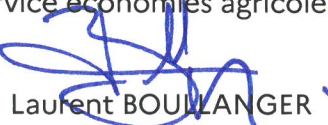
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 06/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : M. Courtillier Fabrice demeurant à COLOMBÉ-LA-FOSSE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 5.2869 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10200 COLOMBÉ-LA-FOSSE	000 ZL 114	5.2869



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202012075826
LRAR n° :

Le Préfet

à

MELLOTTEE ROMAIN
5 RUE DES FACHES

10360 SAINT-USAGE

TROYES, le 17/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012075826 / 10200258
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 08/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 1.7093 ha à SAINT-USAGE (10360), actuellement mises en valeur par SCEV LUX MELLOOTTEE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012075826 / 10200258, est complet à la date du 08/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

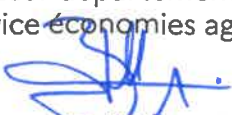
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : MELLOOTTEE ROMAIN demeurant à SAINT-USAGE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1.7093 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10360 SAINT-USAGE	000 ZB 172	0.3298
	000 ZB 163	0.0346
	000 ZB 164	0.4980
	000 ZB 361	0.7711
	000 ZB 363	0.0555
	000 ZB 364	0.0203



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202011275735 / 10200261
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL MASSART
5 rue de la fosse aux briots

10210 VILLIERS-SOUS-PRASLIN

TROYES, le 29/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011275735 / 10200261
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 189.1868 ha à ASSENAY (10320), BOUILLY (10320), CRÉSANTIGNES (10320), JAVERNANT (10320), JEUGNY (10320), LIREY (10320), LONGEVILLE-SUR-MOGNE (10320), MACHY (10320), SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL (10320), SAINT-PHAL (10130), actuellement mises en valeur par SCEA BLANCHARD DOMINIQUE. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011275735 / 10200261, est complet à la date du 14/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL MASSART demeurant à VILLIERS-SOUS-PRASLIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 189.1868 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10320 ASSENAY	000 ZL 6	1.1730
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 33	0.3770
	000 ZB 39	0.6040
	000 ZB 41	0.2570
	000 ZB 36	0.0910
	000 ZB 184	7.2558
	000 ZB 182	0.1405
	000 ZB 185	1.7788
	000 ZB 179	0.0767
	000 ZB 186	2.4936
	000 ZB 195	5.1016
	000 ZB 34	1.5610
	000 ZB 40	0.3500
	000 ZB 42	0.3510
	000 ZB 51	4.1940
	000 ZB 147	0.3440
	000 ZB 27	0.1820
	000 ZB 181	0.0510
	000 ZB 220	4.3452
	000 ZB 43	0.1470
	000 ZB 44	0.0800
000 ZB 183	0.5292	
000 ZB 45	0.1860	
10130 SAINT-PHAL	000 YO 31	0.9386
	000 YO 29	4.9214
	000 YS 12	3.3536
	000 YP 8	3.3767
	000 YP 9	2.5633
	000 YP 10	2.0000
	000 YR 29	3.0104
	000 YR 28	1.1547
	000 YR 60	2.0976
	000 ZC 91	0.6020
	000 ZC 92	0.5340
10320 JAVERNANT	000 ZD 23	1.4490
	000 ZD 24	0.6820
	000 ZD 25	0.6480

10320 JAVERNANT	000 ZD 26	0.1850
	000 ZD 27	0.0330
	000 OD 291	0.0930
	000 OD 285	0.0099
	000 OD 256	0.1909
	000 OD 287	0.0493
	000 OD 288	0.0203
	000 OD 289	0.0501
	000 OD 290	0.0594
	000 OD 294	0.2080
	000 OD 295	0.7488
	000 OD 297	0.3098
	000 OD 298	0.1485
	000 OD 299	0.1425
	000 OD 300	0.1632
10320 LIREY	000 ZD 5	0.1870
	000 ZD 12	1.5410
	000 ZD 6	3.4940
	000 ZA 1	2.0160
	000 ZD 98	1.2800
	000 ZD 97	1.6490
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 9	0.9830
	000 ZD 12	0.2670
	000 ZD 11	2.0980
	000 ZD 19	1.4660
	000 ZD 10	3.4000
10320 SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	000 ZC 14	1.2400
	000 ZE 19	1.4480
	000 ZH 56	8.0100
	000 ZA 22	11.8930
	000 ZH 27	4.9950
10320 CRÉSANTIGNES	000 ZB 178	0.0437
	000 ZA 114	0.3696
10320 JEUGNY	000 ZE 6	2.6040
	000 ZE 7	0.4850
	000 ZE 9	3.5560
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 13	0.3940
	000 ZD 14	0.1060
10320 MACHY	000 ZA 19	1.7697
	000 ZA 19 (AJ)	1.7697
	000 ZA 19 (AK)	5.3093
	000 ZA 19 (B)	0.0635

10320 MACHY	000 ZA 19 (C)	0.1415
10130 SAINT-PHAL	000 YS 10	8.9288
	000 YS 11	3.2902
	000 YS 17	7.0931
	000 YP 41	1.2574
	000 YP 42	10.5712
	000 YS 53	1.9037
	000 YR 27	1.4093
	000 ZE 75	1.3180
	000 YP 7	1.4741
10320 BOUILLY	000 ZE 20	2.5047
10320 LIREY	000 ZD 101	5.6410
	000 ZD 104	1.8030
10130 SAINT-PHAL	000 YR 24	0.0416
10320 LIREY	000 ZD 23	1.4040
10130 SAINT-PHAL	000 YR 30	0.0874
	000 YR 31	6.7955
10320 JAVERNANT	000 OD 296	0.7016
10320 JEUGNY	000 ZE 8	0.8610
10320 LIREY	000 ZD 103	0.8020
10130 SAINT-PHAL	000 YR 32	5.2778
10320 LONGEVILLE-SUR-MOGNE	000 ZD 15	2.0300



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202006174509 / 10200263
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL DE LA FONTAINE SAINT MARTIN
4 ROUTE DE VILLEHARDOUIN
10220 VAL D'AUZON

TROYES, le 27/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202006174509 / 10200263
Accusé de réception de dossier COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 14/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 30.9026 ha à FRALIGNES, VILLY-EN-TRODES, COURTENOT, VIREY-SOUS-BAR. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202006174509 / 10200263, est complet à la date du 14/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

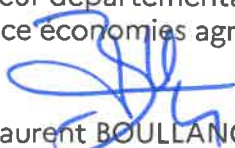
Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/12/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : EARL DE LA FONTAINE SAINT MARTIN demeurant à VAL D'AUZON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 30.9026 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
FRALIGNES	ZB 10	11.1000
	ZB 6	1.9000
	ZC 13	5.5390
VILLY-EN-TRODES	ZL 33	0.7829
COURTENOT	ZE 39	5.7660
VIREY-SOUS-BAR	ZB 33	2.3480
	ZH 26	3.4670



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 59

Le Préfet

à

Mme Marie-Odile BOUTSOQUE
3 rue des Verdennes

10200 AILLEVILLE

Réf. : 10200264
LRAR n° :

TROYES, le 17/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 10200264
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez déposé le 25 novembre 2020 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 0,4365 ha de vignes sur la commune de Baroville. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 17 décembre 2020.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GALLOIS Frédéric à Colombé-la-Fosse.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 10200264, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'AUBE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 17/04/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BOUTSOQUE Marie-Odile à AILLEVILLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0,4365 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10032 BAROVILLE	ZO 0044	0,0380
10032 BAROVILLE	ZK 0014	0,1685
10032 BAROVILLE	ZK 0039	0,1330
10032 BAROVILLE	ZO 0085	0,0970



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202012025780 / 10200265
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

EARL EMMANUEL ROUSSIAU
LIEUDIT CHALOT

10250 NEUVILLE-SUR-SEINE

TROYES, le 29/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012025780 / 10200265
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 16/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 0.2687 ha à BUXEUIL (10110), actuellement mises en valeur par EARL L.P. HERARD. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012025780 / 102000265, est complet à la date du 16/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.


Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière


Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : L'EARL EMMANUEL ROUSSIAU demeurant à NEUVILLE-SUR-SEINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.2687 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10110 BUXEUIL	000 ZL 20	0.2480
	000 ZL 91	0.0207



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Line HEIRMAN
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : 03 25 71 18 34

Réf. : 021202012215961 / 10200267
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

**Le Préfet
à**

BANRY Jeanne
53 Rue de Pelletier

10800 SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES

TROYES, le 29/12/2020

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012215961 / 10200267
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame,

Vous avez signé dans Logics le 21/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 50.2103 ha à CLÉREY (10390), LES BORDES-AUMONT (10800), SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES (10800), SAINT-THIBAUT (10800), actuellement mises en valeur par BANRY EMMANUEL, EARL BANRY. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012215961, est complet à la date du 21/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 21/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : Mme BANRY Jeanne demeurant à SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 50.2103 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZR 4	0.5416
10800 LES BORDES-AUMONT	000 ZE 19	26.5718
10800 SAINT-THIBAULT	000 0E 487	0.1096
10800 SAINT-LÉGER-PRÈS-TROYES	000 ZB 18	0.4567
	000 ZB 19	8.0272
	000 ZB 22	0.5753
	000 ZN 6	4.3206
10800 SAINT-THIBAULT	000 ZR 14	6.1260
	000 ZR 12	0.7220
	000 ZO 23	2.6050
10390 CLÉREY	000 ZP 37	0.1545



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202012215957 - 10200268
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet
à

SCEA JC GALLOIS
8 rue Saint Jean

10230 MAILLY LE CAMP

TROYES, le 04/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202012215957 - 10200268
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 222.7100 ha à ARCIS-SUR-AUBE (10700), DOSNON (10700), MAILLY-LE-CAMP (10230), POIVRES (10700), SOMMESOUS (51320), actuellement mises en valeur par La SCEA des Tournelles. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202012215957 - 10200268, est complet à la date du 22/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : SCEA JC GALLOIS demeurant à MAILLY-LE-CAMP a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 222.7100 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10230 MAILLY-LE-CAMP	XD 19	1.6500
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XD 10	9.4200
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XH 7	6.1100
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 YL 56	3.4700
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XO 5	12.0000
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XO 1	5.2300
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XO 3	4.5900
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 YP 7	2.5600
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 XO 2	4.9200
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 YL 61	0.3800
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 YM 23	6.4400
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 YO 30	7.5200
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 YL 62	1.3200
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 ZP 11	8.4300
10230 MAILLY-LE-CAMP	YP 21	15.7900
10230 MAILLY-LE-CAMP	000 YP 3	4.5900
10230 MAILLY-LE-CAMP	XO 17	2.7500
51320 SOMMESOUS	000 XZ 4	12.8600
10700 ARCIS-SUR-AUBE	000 ZB 7	4.5700
10700 ARCIS-SUR-AUBE	000 ZC 12	3.0100
10700 ARCIS-SUR-AUBE	ZD 76	2.2200
10700 DOSNON	000 YE 4	17.6900
10700 DOSNON	000 YE 3	0.7300
10700 POIVRES	000 ZD 1	2.9900
10700 POIVRES	000 ZD 2	0.5300
10700 POIVRES	000 ZD 3	1.0100
10700 POIVRES	000 ZD 4	1.3100
10700 POIVRES	000 ZD 5	11.1400
10700 POIVRES	000 ZE 39	2.5200
10700 POIVRES	000 ZE 40	5.4000
10700 POIVRES	000 ZE 41	3.4500
10700 POIVRES	000 ZE 233	8.7500
10700 POIVRES	000 ZE 236	2.5300
10700 POIVRES	000 ZE 237	5.0800
10700 POIVRES	000 ZE 240	0.9500
10700 POIVRES	000 ZK 1	4.9200
10700 POIVRES	000 ZK 15	5.5100

10700 POIVRES	.000 ZV 10	9.2100
10700 POIVRES	000 ZP 13	2.4100
10700 POIVRES	000 ZP 14	7.2200
10700 POIVRES	000 ZP 15	2.3000
10700 POIVRES	000 ZP 16	2.1300
10700 POIVRES	000 ZP 17	3.5800
10700 POIVRES	000 ZP 18	0.8800
10700 POIVRES	000 ZP 19	0.6400



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service économies agricole et forestière

Dossier suivi par Mylène VOGEL
Mel : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr
Tél. : +33 3 25 71 18 59

Réf. : 021202011275732 - 10200274
LRAR n° :

**Direction départementale des
territoires de l'Aube**

Le Préfet

à

Monsieur CAILLOT Jean-Sébastien
Impasse de la Rivière

51320 COOLE

TROYES, le 19/01/2021

**Demande d'autorisation d'exploiter n° 021202011275732 - 10200274
ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez signé dans Logics le 22/12/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 221.4017 ha à COOLE (51320), DAMPIERRE (10240), JASSEINES (10330), LONGSOLS (10240), ONJON (10220), actuellement mises en valeur par DES DEUX JEAN. Les références cadastrales sont reprises dans le récapitulatif en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 021202011275732 - 10200274, est complet à la date du 22/12/2020. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R 331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous pourrez solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
pour le directeur départemental des territoires,
le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande

Dénomination et commune du demandeur : CAILLOT Jean-Sébastien demeurant à COOLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 221.4017 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface en ha
10240 LONGSOLS	000 ZC 1	0.7810
10240 LONGSOLS	000 ZC 2	0.5220
10240 LONGSOLS	000 ZD 1	0.0690
10240 LONGSOLS	000 ZD 2	0.2310
10220 ONJON	000 ZA 24	25.1900
10220 ONJON	000 ZA 25	12.3157
10240 DAMPIERRE	000 ZV 21	7.5040
10330 JASSEINES	000 ZL 11	2.8900
10330 JASSEINES	000 ZL 12	25.1900
10330 JASSEINES	000 ZL 13	10.2690
10330 JASSEINES	000 ZH 13	14.8072
10330 JASSEINES	000 ZH 3	9.8600
10330 JASSEINES	000 ZH 12	9.7913
10330 JASSEINES	000 ZH 4	0.8820
10330 JASSEINES	000 ZH 5	5.6700
10330 JASSEINES	000 ZH 14	8.9785
10330 JASSEINES	000 ZE 8	10.7910
51320 COOLE	000 ZI 10	8.1780
51320 COOLE	000 ZP 2	9.5500
51320 COOLE	000 ZP 3 (J)	8.0900
51320 COOLE	000 ZP 3 (K)	16.1800
51320 COOLE	000 ZS 6	8.1430
51320 COOLE	000 ZS 7	25.5190

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 230

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MAUDOUX MARINE
FERME DE GRIGNON
78850 THIVERVAL GRIGNON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/07/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante, au sein de la SCEA MAUDOUX L'ERMITAGE qui met en valeur :

-219ha 21a 90ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de LA VEUVE (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 230**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

réf. : 51 20 244

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GENTIL ISABELLE
7 rue Saint-Fal - Aulnay-aux-Planches
51130 VAL DES MARAIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/08/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-172ha 41a 51ca de terres,

situées sur la (les) commune(s) de PIERRE MORAINS (51) ; VAL DES MARAIS (51) ; CLAMANGES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 244**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 24/11/2020

réf. : 51 20 262

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL JOANOT
11 RUE DU COLONEL DE BANGE
10330 BALIGNICOURT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 24/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant à l'EARL GEOFFROY qui met en valeur :

-83ha 23a 18ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de MARGERIE HANCOURT (51) ; DROSNEY (51) ; BRANDONVILLERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 262**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

réf. : 51 20 264

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE ROUILLARD,
21 RUE DES ACACIAS
51330 NOIRLIEU

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-14ha 31a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BELVAL EN ARGONNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 264**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 265

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA VIET BATY
42 rue de Coulommes
08310 PAUVRES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation à la SCEA BATY qui met en valeur :
-47ha 04a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de BOULT SUR SUIPPE (51) ; BAZANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **14/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 265**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

réf. : 51 20 266

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

BONVALLET LAUNOIS PASCALE
8 rue des Brasseries
51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre entrée, sans apport de surface, en tant qu'associée exploitante au sein de la SCEA DES VIGNETTES qui met en valeur :
-64ha 31a 45ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VINAY (51) ; FAGNIERES (51) ; COOLUS (51) ; COMPERTRIX (51) ; CHALONS EN CHAMPAGNE (51) ; BRUGNY VAUDANCOURT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 266**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

réf. : 51 20 268

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

HANAU JEAN-PIERRE
FERME DE MARLAIS
51270 ORBAIS L ABBAYE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/09/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée en tant qu'associé exploitant au sein de l'EARL DU BALIGANT qui met en valeur :
-117ha 89a 33ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MONTMORT LUCY (51) ; CORRIBERT (51) ; LA CHAPELLE SOUS ORBAIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 268**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : **51 20 275**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHAMPAGNE SANCHEZ COLLARD
21 BIS AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
51130 BLANCS-COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 53a 51ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VOIPREUX (51) ; VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 275**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

réf. : 51 20 279

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SEPA BENJAMIN
12 RUE DES VOYEUX
51170 FAVEROLLES ET COEMY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre entrée sans apport de surface en tant qu'associé exploitant au sein de la SCEV SEPA HAURENT qui met en valeur :
-1ha 49a 80ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de SAVIGNY SUR ARDRES (51) ; FAVEROLLES ET COEMY (51) ;
BOUZY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **03/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 279**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 3/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 03/12/2020

La directrice départementale des Territoires,

à

CUVILLIER BENOIT
24 ROUTE D ORBAIS
51210 MARGNY

réf. : 51 20 283

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-11ha 29a 10ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51) ; VALLEES EN CHAMPAGNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 283**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 15/12/2020

réf. : **51 20 284**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GLOD VIRGINIE
31 GRANDE RUE
51140 TRESLON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 09/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 24a 14ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de JANVRY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **09/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 284**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 9/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 310

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LAPIE FRANCOIS-XAVIER
4 CHEMIN DE LA PLAIE
51400 MOURMELON LE PETIT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre participation, en tant qu'associé exploitant à la SCEA DES GRANGETTES qui mettra en valeur :
-169ha 11a 63ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SEPT SAULX (51) ; PROSNES (51) ; MOURMELON LE PETIT (51) ; BACONNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 310**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 311

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA DES GRANGETTES
4 CHEMIN DE LA PLAIE
51400 MOURMELON LE PETIT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 26/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-108ha 99a 71ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de SEPT SAULX (51) ; PROSNES (51) ; MOURMELON LE PETIT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 311**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 322

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHAMPAGNE BROGNION ET FILS
20 GRANDE RUE
51380 VAUDEMANGE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement :
-0ha 37a 05ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de AMBONNAY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 322**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 325

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL ALBAUD-LORQUET
11 RUE DE LA BASCULE
08310 SAINT-ETIENNE-A-ARNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-5ha 85a 99ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VIENNE LA VILLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 325**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence: **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée**. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 327

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

FLEURY NICOLAS
4 CHEMIN DE SAINT GIBRIEN
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 49a 00ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de MOURMELON LE PETIT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 327**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 328

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DE LA RESERVE
48 RUE APPERT RAULIN
51530 OIRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 05/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-8ha 94a 83ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de PLIVOT (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **05/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 328**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 5/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 329

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MOROY-AUGE BEATRICE
19 CHEMIN DU FORT
51390 COULOMMES LA MONTAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 06/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 04a 46ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de COULOMMES LA MONTAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **06/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 329**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 6/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 330

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL ARROUART HAUMONT
19 RUE GAMBETTA
51130 VERTUS - BLANCS COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 67a 94ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VERTUS (51)

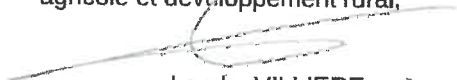
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 330**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 333

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEGOUGE CECILE
31 RUE ALEXANDRE BOUTIN
69100 VILLEURBARNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 32a 80ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 333**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 334

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LEGOUGE FANNY
33 RUE LAMOUCHE
51100 REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 10/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-Oha 41a 87ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VANDIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 334**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 335

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MULAT CAROLINE
117 AV PLAT PAYS
59118 WAMBRECHIES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-Oha 30a 93ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de BASSUET (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 335**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 337

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LIEBART MARION
5 RUE DE LA FARIERE
51480 VAUCIENNES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 12/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 21a 45ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VAUCIENNES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **12/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 337**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 12/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 338

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHAMPAGNE EMMANUEL CHARPENTIER
1 PLACE DU COMMERCE
51480 FLEURY LA RIVIERE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-Oha 26a 65ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de FLEURY LA RIVIERE (51)

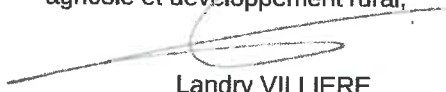
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **10/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 338**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 340

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VILLAINES JENNIFER
85 BD CHARLES DE GAULLE
51160 AY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 13/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 00a 73ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MUTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **13/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 340**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 13/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 344

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL CHAMPARDEN
4 VOIE DE LA LIBERTE
51600 SOMME-TOURBE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-16ha 37a 80ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME TOURBE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 344**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 345

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL DU CHAMP NOTRE DAME
28 AVENUE LOUIS LENOIR
51130 VERTUS BLANCS-COTEAUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 17/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne Votre agrandissement sur :

-1ha 10a 56ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VOIPREUX (51) ; VERTUS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 345**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 346

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SORET DAVID
40 AVENUE JEAN JAURES
51120 SEZANNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-32ha 03a 55ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de OYES (51) ; ALLEMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 346**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service *Économie Agricole et Développement Rural*
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 347

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

LABOUTIQUE EMELYNE
2 ROUTE DE VERDON
51210 MARGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 17/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-60ha 84a 95ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51) ; LE BREUIL (51) ; MONTIGNY LES CONDE (02)
; VALLEES EN CHAMPAGNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **17/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 347**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 17/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 04/01/2021

réf. : 51 20 348

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

GAEC DES MARRONNIERS
2 ROUTE DE VIENNE LA VILLE
51800 BERZIEUX

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-18ha 41a 84ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VIENNE LA VILLE (51) ; LA NEUVILLE AU PONT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **18/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 348**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 18/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations



Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : **51 20 351**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

NAEYAERT DAMIEN
RUE DE LA POTIERE
51480 VENTEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 77a 31ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de VENTEUIL (51) ; REUIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 351**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 354

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

EARL SAINT GOND
3 RUE DE CHATEAU
51230 BROUSSY-LE-PETIT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-25ha 78a 08ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de VERT TOULON (51) ; BROUSSY LE PETIT (51) ; BROUSSY LE GRAND (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 354**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural.


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : **51 20 355**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT
MANOIR DE MONTFLAMBERT
51160 MUTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :
-0ha 18a 59ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de MUTIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 355**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

La directrice départementale des Territoires,

à

COUVREUR JULIE
5 RUE DE L'EGLISE
51140 TRIGNY

réf. : **51 20 356**

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 23/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 26a 24ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de TRIGNY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **23/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 356**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 23/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 357

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEA J.M LAPIE

FERME DE VAUROISY

51490 PONTFAVERGER – MORONVILLIERS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 25/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-30ha 06a 64ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VAL DE VESLE (51) ; TAISSY (51) ; SILLERY (51) ; PUISIEULX (51)


J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **25/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 357**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 25/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 358

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

RAGOUILLIAUX OLIVIER
27 ROUTE NATIONALE
51460 TILLOY ET BELLAY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-20ha 95a 60ca de terres
situées sur la (les) commune(s) de SOMME VESLE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 358**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 360

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

ONYSZKIEWICZ NADINE

16 RUE DE MARNE

51240 DAMPIERRE SUR MOIVRE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 30a 00ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BASSUET (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 360**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 361

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

RAPICAULT JULIE
23 RUE DU PRAGEY
52120 ORGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 27/11/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 23a 99ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de BASSUET (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **27/11/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 361**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 27/03/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne. le 13/01/2021

réf. : 51 20 365

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddi-cds@mame.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

MARCHAND GERALD
1 SAINT GERMAIN
51210 LE BREUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-83ha 07a 33ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de VERDON (51) ; MONTMIRAIL (51) ; MARGNY (51) ; CORROBERT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **02/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 365**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 2/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



PRÉFET
DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COPIE

Direction départementale des territoires

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 366

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SARL ANTHONY JOUDART
22 GRANDE RUE
51270 FEREBRIANGES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 75a 91ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de FEREBRIANGES (51) ; COIZARD JOCHES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 366**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 367

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV LES CEPAGES
3 RUE TUVACHE
51480 OEUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la création de la SCEV LES CEPAGES qui mettra en valeur :
-1ha 72a 61ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de OEUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **04/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 367**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 4/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne. le 13/01/2021

réf. : 51 20 370

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEV LOUIS FOREST

8 GRANDE RUE

51500 ECUEIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-3ha 09a 39ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de PROUILLY (51) ; PEVY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **11/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 370**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 373

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VALLEE ROMAIN
6 ALLEE DES CHARMES
51530 CRAMANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 02a 56ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CRAMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 373**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations*

COPIE

Direction départementale des territoires

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 374

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

VALLEE MARGAUX
6 ALLEE DES CHARMES
51530 CRAMANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :
-0ha 02a 56ca de vignes
situées sur la (les) commune(s) de CRAMANT (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 374**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE

Service Économie Agricole et Développement Rural
Cellule Foncier et Projets des Exploitations

Châlons-en-Champagne, le 13/01/2021

réf. : 51 20 375

Affaire suivie par : cellule CDS

Courriel : ddt-cds@marne.gouv.fr

Téléphone - de 9h00 à 11h30 : 03 26 70 81 44

La directrice départementale des Territoires,

à

SCEAV ADONIS BAUDA
2 CHEMIN DES VERTS BAUMIERS
51420 CERNAY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 16/12/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-28ha 38a 20ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de PONTFAVERGER MORONVILLIERS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du **16/12/2020**.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 20 375**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/04/2021). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. **A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée.** Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du service économie
agricole et développement rural,


Landry VILLIERE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
intérim,

à

GAEC DE LA MAGERELLE

**20 rue de l'Appenau
Bussières-les-Belmonts**

52500 CHAMPSEVRAINES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 23 novembre 2020

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200048

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 10/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de **17,2824 ha** sises à :

➤ Champsevraignes, (parcelles ZL 1, ZA 54, A 309, A 310, A 311, A 312) propriété de la Commune de
Champsevraigne, (parcelles ZA 81, G 521, G 523) propriété de Huguet Gilles et Bernadette, (parcelles ZR
26, ZR 27, ZR 28) propriété de Jeannel Jean-Louis et Hutinet Monique, (parcelles ZH 41, ZH 42, ZL 15, ZR
36, ZR 33, ZR 35) propriété de Viardot Claude, et (parcelles ZR 29, ZR 30, ZR 31) propriété de Viardot
Claude (acte notarié en cours).

Ces parcelles sont mises en valeur par Viardot Claude.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
intérim,

à

GAEC DE VESSE VEAU

Ferme de Vesse Veau

52250 FLAGEY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 19 novembre 2020

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200069

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 3/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **384,2853 ha** sises à :

- Aujeures (parcelles ZC 50, ZC 52, ZC 54, ZC 56) propriété de Jourd'heuil Henri,
- Baissey (parcelles A 775, A 777, A 780, B 319, C 293) propriété de Monique Suschetet, (parcelles A 404, C 202, C 203) propriété de Suschetet Philippe,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- Flagey (parcelles A 216, A 268, A 287, A 327, A 415, A 439, A 441, A 443, A 446, A 447, A 448, A 449, A 450, A 451, A 466, A 496, A 561, B 495, B 564, B 611, YA 6, YA 7) propriété de Monique Suschetet, (parcelles A 427 (en partie), A 428, A 577) propriété de Chignardet Eliane, (parcelles A 456, A 459, A 460) propriété de Boisselier Jeanny, (parcelles A 215, A 232, A 239, A 240, A 246, B 39, B 433, YB 20, YA 19, YA 20, C 123) propriété de Durand Raynal, Dacyszyn Marie-Ange et Rougeux Véronique, (parcelles B 779, C 143) propriété de Bertin Jean-Pierre, (parcelles A 444, A 453, A 501, A 615, B 604 et A 639, A 641 « Ex A 569 et A 571 ») propriété de Sanrey Bernard, (parcelles B 26, B 48) propriété de Coquet Nicole, (parcelle YA 18) propriété de Lagneau Régis, (parcelles A 147, A 594, B 248, YB 19) propriété de Gauthier Claudine, (parcelles A 155, A 174, A 183, A 230, A 248, A 269, A 156, A 218, A 326, A 424, A 440, A 462, A 463, A 465, A 471, A 500, A 559, B 146, B 262, B 270, B 609, B 833) propriété de Suschetet Philippe, (parcelles B 158, B 269, B 282, B 798) propriété de Suschetet Nicole, (parcelles B 573, B 574, B 579) propriété de Jourd'heuil Henri, (parcelles A 172, B 268, B 267) propriété de Lucette Morisot, (parcelles A 468, A 452, A 519, A 261, A 194, A 217, A 281, A 233, A 286, A 416, B 180, B 182, B 247, B 252, B 254, B 258, B 470, B 475, B 825, B 827, C 73, YB 15, B 586, B 587, B 597, B 821, AB 64) propriété de Suschetet Philippe, (parcelles A 130, A 173, A 186, A 195, A 199, A 325, A 334, A 542, A 603, B 57, B 466, B 469, B 823, C 127, YC 12) propriété de Boucher Thérèse, (parcelle C 125) propriété de Ruet Ghislain, (parcelles B 594, B 595, B 596, B 599, YB 16) propriété de Suschetet Arnaud, (parcelles C 70, AB 105) propriété de Jacob Thérèse,
- Orcevaux (parcelles A 33, A 278, B 287, B 288, B 590) propriété de Suschetet Monique, (parcelles B 247, B 283, B 371, B 372, B 373, B 374, B 375, B 383, B 387, B 594, B 595, B 1088) propriété de Suschetet Philippe, (parcelles B 392, B 393) propriété de Boucher Thérèse,
- Villegusien-le-Lac (parcelles (454) A 240, A 241, A 242, A 243, A 244, A 249, A 250, A 269, A 274, A 276, A 277, A 279, A 280, A 281, A 282, A 283, A 557, A 582) propriété de Suschetet Monique, (parcelles B 369, C 136, C 137, C 140, C 141, C 142, C 146, C 147, 454 A 413, A 75, 454 B 415, AD 9, C 138, C 152) propriété de Morisot Lucette,
- Villiers-les-Apreys (parcelles B 394, B 398, B 399, B 400, B 404, B 403, B 405, B 406, B 407, B 614, B 10, B 17, B 18, B 20, B 31, B 32, B 53, B 61, B 62, B 63, B 64, B 71, B 82, B 83, B 84, B 91, B 107, B 109, B 115, B 120, B 156, B 165, B 243, B 244, B 360, B 370, B 371, B 388, B 530, B 544, B 545, B 11, C 67, C 68, C 246, C 247, C 420, C 421, C 462, C 464, C 465, C 474, C 504) propriété de Suschetet Christine, (parcelles B 116, B 194, B 195, B 205, B 262, B 298, B 321, B 322, B 323, B 600, B 602, B 686, B 725, C 103, C 108, C 145, C 146, C 151, C 153, C 209, C 316, C 330, C 334, C 342, C 348, C 349, C 363, C 393) propriété de Vignot Armelle, (parcelles B 72, B 157, B 163, B 215, B 601, B 610, B 615, B 616, C 310, C 320, C 341, C 350, C 394, C 406, C 477, C 479, C 478, C 515) propriété de Appollot Gilbert, (parcelles B 533, B 546) propriété de Colson Michel, (parcelles B 248, B 251) propriété de Chaudouet Olivier, (parcelle C 319) propriété de Chaudouet Sabine, (parcelle B 531) propriété de Grandjean Sylvette, (parcelle B 320) propriété de l'Indivision Grandjean Sylvette et Fatier Muriel, (parcelles B 529, B 547) propriété de Fatier Muriel, (parcelles B 119, B 253, B 540, C 322, B 87, B 541, B 542, B 543, B 572, B 573, B 5, B 639, B 670, B 693, B 694, B 697, B 726, B 29, B 30, B 65, B 727, B 728, C 309, C 318, C 321, C 323, C 326, C 328, C 338, C 339, C 340, C 344, C 345, C 347, C 351, C 352, C 353, C 354, C 355, C 365, C 368, B 8, B 16, B 27, B 28, B 70, B 193, B 203, B 216, B 217, B 226, B 250, B 598, B 685, C 47, C 376, C 381, C 382, C 391, C 392, C 395, C 402, C 404, C 396, C 405, C 401, C 403) propriété de Jourd'heuil Henri, (parcelles B 225, B 362, C 312, C 364, C 373) propriété de Masson Jean-Pierre, (parcelles B 247, B 252, B 254) propriété de Masson Raymond, (parcelles B 170, B 171, B 324, B 361, B 367, C 374) propriété de Suschetet Philippe, (parcelles B 401, B 402, B 603, C 317, C 362, C 369) propriété de Villemot Roland,
- Courcelles-en-Montagne (parcelle ZC 3) propriété de Suschetet Arnaud,

- Noidant-le-Rocheux (parcelles ZE 10, ZE 12, ZA 6, ZA 9, ZD 100, ZD 104, ZD 105, ZL 26, ZL 28) propriété de Suschetet Romain, (parcelle ZB 16) propriété de Dejean Olivier, (parcelle ZD 38) propriété de Jauvain Philippe, (parcelles ZL 25, ZB 4, ZB 6) propriété de Suschetet Romain et Arnaud, (parcelles ZM 20, ZM 29) propriété de GFR des Ruisseaux, (parcelles ZH 4, ZH 29, ZK 2) propriété de Jauvain James, (parcelle ZE 26) propriété de Jauvain Corinne, (parcelle ZH 5) propriété de Jauvain Simone, (parcelles ZI 2, ZI 3, ZI 41, ZK 1) propriété de Jauvain Anne-Marie, (parcelles ZD 103, ZD 101, ZD 99, ZD 95, ZD 97, ZD 98) propriété de Couturier Sylvie,
- Saints-Geosmes (parcelles ZP 7, ZP 2) propriété de Suschetet Arnaud et Romain, (parcelle ZP 4) propriété de Jauvain James,
- Perrancey-les-Vieux-Moulins (parcelles ZD 82, ZD 83) propriété de Couturier Sylvie, (parcelles ZB 41, ZD 81) propriété de Couturier Chantal.

Ces parcelles sont mises en valeur par vous-même.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
interim,

à

REGNAULT SEBASTIEN

12 rue du Pragey

52120 ORGES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT

Tél. : 03 25 30 79 05

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 7 décembre 2020

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200076

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 05/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de **17,8948 ha** sises à :

- Orges (parcelles ZA 23, ZC 104, ZC 105, ZC 106, ZC 107, ZC 108, ZH 56, ZH 152, ZH 184, ZI 126, ZI 26, ZI 27) propriété de Regnault Jocelyne, (parcelles ZC 23, ZE 78, ZH 78, ZI 29) propriété de Jannin Guy,
- Pont-la-Ville (parcelle ZO 13) propriété de Regnault Jocelyne, (parcelle ZM 27) propriété de Roussel Josette,
- Chateavillain (parcelle YA 24) propriété de Roussel Josette.

Ces parcelles sont mises en valeur par Regnault Jean.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
intérim,

à

GAEC DU BREUIL

1 Impasse du Moulin

52200 JORQUENAY

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 26 novembre 2020

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200088

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 25/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de **399,4619 ha** et mises en valeur par :

- **l'EARL DU BREUIL (installation)** sises à :
 - Auberive (parcelles A 165, A 167, A 168, A 169, A 172, A 173, A 174, A 175, A 176, A 177, A 180, A 185, A 186, A 187, A 188, A 189, A 190, A 191, A 192, A 193, A 194, A 195, A 196, A 199, A 200, A 201, A 203, A 205, A 207, A 210, A 211, A 214, A 217, A 218, A 223, A 225, A 229, A 230, A 232, A 237, A 238, A 239, A 240, A 241) propriété de Schvartz Jean-Luc,
 - Champigny-les-Langres (parcelle ZE 94) propriété de Descharmes Laurent, (parcelle ZE 90) propriété de Duvoy Pierre, (parcelle ZE 91) propriété de Garnier Claudette, (parcelle ZE 39) propriété de Pernot Valéry,
 - Faverolles (parcelles ZK 7, ZL 20, ZL 21, ZL 27, ZH 15, ZH 16, ZH 17, ZH 18, ZL 40, ZH 19) propriété de Silvestre Dominique, (parcelle ZL 24) propriété de Silvestre Roland, (parcelle ZL 29) propriété de Yantzy Constance,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Huguency
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

- Hûmes-Jorquenay (parcelles ZI 61, ZI 62, ZI 81) propriété de la Commune de Hûmes-Jorquenay, (parcelle 252 ZE 84) propriété du Groupement Agricole Exploitation, (parcelle ZK 1) propriété de la Communauté de Langres, (parcelles ZD 37, ZD 39) propriété de Magna Enginerred Glass , (parcelles 252 ZA 46, 252 ZC 22, 252 ZC 21, 252 ZE 3, 252 ZE 19) propriété de Descharmes Yves, (parcelles 252 D 114, 252 D 117, 252 D 130, 252 ZB 23, 252 ZC 50, 252 ZE 22, 252 ZE 23, 252 ZE 83) propriété de Descharmes Denis, (parcelles 252 ZA 5, 252 ZB 22, 252 ZD 2, 252 ZD 6, 252, ZE 6, 252 ZE 28, 252 ZE 33) propriété de Duvoy Pierre, (parcelles 252 ZA 41, 252 ZA 42, 252 ZA 44, 252 ZB 25, 252 ZC 23, 252 ZC 24, 252 ZC 59, 252 ZD 9, 252 ZD 10, 252 ZD 15, 252 ZE 15, 252 ZE 18, 252 ZE 21, 252 ZE 49, 252 ZE 54) propriété de Descharmes Laurent, (parcelles 252 ZA 10, 252 ZE 17) propriété de Monceaux Marie-Pierre, (parcelle 252 ZC 48) propriété de Descharmes Josette, (parcelles 252 ZC 19, 252 ZE 20) propriété de Descharmes Lucette, (parcelles 252 ZB 17, 252 ZB 19) propriété de Descharmes Madeleine, (parcelles 252 ZC 38, 252 ZD 8) propriété de Garnier Claudette, (parcelle 252 ZE 48) propriété de Garnier Denise, (parcelles 252 ZH 22, 252 ZH 24, 252 ZH 30) propriété de Jaugey Louis Jacques, (parcelle 252 ZC 49) propriété de Laurent Jean-François, (parcelle 252 ZE 16) propriété de Lhuillier Yvonne, (parcelle 252 ZE 57) propriété de Macabey Gérard, (parcelle 252 ZA 45) propriété de Péchiné Bernadette, (parcelles 252 ZA 37, 252 ZA 38, 252 ZC 41, 252 ZC 42, 252 ZC 53, 252 ZC 60, 252 ZE 56) propriété de Pernot Valéry, (parcelles 252 ZA 36, 252 ZE 53, 252 ZH 58) propriété de Simon Elisabeth, (parcelle 252 ZC 51) propriété de Thomas Annick,
 - Langres (parcelle YA 12) propriété de Garret Anne-Lyse,
 - Marac (parcelles ZD 55, ZD 56) propriété de Silvestre Roland,
 - Rolampont (parcelle 270 ZI 28) propriété de Duvoy Pierre, (parcelles ZP 11, ZP12) propriété de Silvestre Dominique.
- **Mugnier Bernard (agrandissement) sises à :**
 - Chanoy (parcelle ZB 12) propriété de Garnier Louise,
 - Hûmes-Jorquenay (parcelles ZE 76, ZH 7 « en partie ») propriété de Bonnet Paulette, (parcelle ZC 23) propriété de Boudeville Michel, (parcelle ZD 33) propriété de Caumont Christian, (parcelles ZK 18, ZL 29) propriété de Fréquelin Dominique, (parcelle ZD 41) propriété de Mugnier Yvonne, (parcelles ZE 31, ZI 8, ZI 9, ZI 10, ZK 25, ZK 26, ZL 28) propriété de Mugnier Bernard, (parcelles ZK 23, ZL 25, ZK 19, ZD 34, ZD 35, ZL 35) propriété de Mugnier Odette,
 - Langres (parcelle F29) propriété de l'Hôpital de Langres.

Cette opération foncière est basée sur une installation et un agrandissement associés à une constitution de GAEC. Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

SCEA FISCHER CHRISTOPHE

7 rue des Roussottes

52320 VOUECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 29 décembre 2020

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200089

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 18/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **225,0530 ha** sises à :

➤ Champagne sur Vingeanne (21) : (parcelles ZA 50, ZA 51, ZA 53, ZD 14, ZK 20, ZL 29, ZL 39, ZL 85, ZA 07, ZA 26, ZA 27, ZB 05, ZC 23, ZK 30, ZL 49) propriété de Christophe Fischer, (parcelles AB 106, AB 134, AB 151, ZA 70, ZA 85, ZB 01, ZE 03, ZE 16, ZE 24, ZI 15, ZI 36, ZE 02, ZH 38, ZI 08, ZI 13, ZL 86) propriété de Dominique Jurain, (parcelles ZL 20, ZL 32) propriété de Luc Patriat, (parcelles ZC 38, ZC 39) propriété d'Odile Patriat,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- Doulaincourt-Saucourt : (parcelles ZI 169, ZI 135, ZH 56, ZH 54, ZH 29, ZD 73, ZD 02) propriété de Christophe Fischer, (parcelle ZI 134) propriété de Michel Jean, (parcelle ZI 69) propriété de Maryline Marche, (parcelle YD 10) propriété de Florence Marche

- Lamancine : (parcelle ZH 20) propriété de Gabriel Fischer

- Soncourt sur Marne : (parcelle ZL 32) propriété de Christophe Fischer

- Vieville : (parcelles ZI 16, ZN 38) propriété de Christophe Fischer, (parcelles ZI 15, ZM 17) propriété de Gabriel Fischer, (parcelle ZI 12) propriété de Sébastien Harle,

- Vignory : (parcelles Y 169, Y 68) propriété de Christophe Fischer, (parcelles Y 70, Y 72, Y 79, Y 80) propriété de Gabriel Fischer, (parcelles Y 78, Y 81) propriété de Léone Fischer

- Vouecourt : (parcelles ZR 65, ZH 11, ZH 13, ZL 02, ZR 30, ZR 31, ZR 53, ZR 54) propriété de Christophe Fischer, (parcelles ZM 16, ZM 17, ZP 37, ZP 39, ZP 40, ZP 75) propriété de Gabriel Fischer, (parcelles ZR 16, ZM 14, ZM 15, ZP 45) propriété de Léone Fischer, (parcelles ZM 13, ZP 41, ZP 42, ZR 32) propriété de Dominique Heuré

Ces parcelles étaient déjà mises en valeur par la SCEA FISCHER Christophe. L'opération consiste en l'entrée de M Hugues FISCHER ainsi que la sortie de M Christophe FISCHER.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

M Antoine JOLLY

2 rue du Poncet

52320 VOUECOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 06 janvier 2021

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200096

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 07/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 104,2281 ha sises à :

- Froncles : (parcelles ZI 44 et ZI 57) propriété de Alette Bourrier,
- Morancourt : (parcelle ZI 11) propriété de Simone Jolly,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

- Vignory : (parcelles 0Y 41, 0Y 42 et 0Y 43) propriété de Bernard Bourrier, (parcelles 0Y 14, 0Y 57, 0Y 58, 0Y 59, 0Y 60, 0Y 61, 0Y 62, 0Y 73, 0Y 76, 0Y 77, 0Y 82, 0Y 83, ZL 08 et ZL 09) propriété de Simone Jolly, (parcelle 0Y 71) propriété de Bernard Haldebel, (parcelles 0Y 168 et ZL 19) propriété de Michel Jolly,
- Vouécourt : (parcelle ZA 10) propriété de Bernard Bourrier, (parcelles ZB 01, ZH 03, ZH 21, ZH 22, ZL 03, ZL 04, ZO 03, ZP 17, ZR 70 et ZR 72) propriété de Simone Jolly, (parcelles ZM 06 et ZP 08) propriété de Michel Jolly, (parcelles ZM 09 et ZM 11) propriété de Christophe Fischer, (parcelles ZM 12 et ZR 39) propriété de Bernard Haldebel, (parcelle ZR 64) propriété de Hugues Fischer

Ces parcelles sont mises en valeur par Michel Jolly. Par ailleurs, M Antoine Jolly est devenu associé de la SCEA de la Roche Bernard.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
interim,

à

SCEA SOUS LA FORET

19 rue de l'Outre

52210 ROCHETAILLEE

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 16 novembre 2020

Affaire suivie par : Karine SAUER-GUYOT

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200097

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 02/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de **16,862 ha** sises à :

- Saint Loup sur Aujon : (parcelles ZN08, ZN04, ZP12, ZP14) propriété de Pascal Mongeot.

Ces parcelles sont mises en valeur par M Michel Mongeot. L'opération concerne l'agrandissement de la société après la rétrocession de 13,9263 ha via la SAFER.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai,

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
interim,

à

EARL DE BUEZ

3 rue du Boulerot

52700 MAREILLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 25 novembre 2020

Affaire suivie par : Karine SAUER-GUYOT
Tél. : 03 25 30 69 87
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200099

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de **41,8110 ha** sises à :

- Nogent : (parcelle ZB01) propriété de Jacky Guillaume, (parcelles ZB21, ZC13, ZC14) propriété de Michelle Pettini, (parcelles ZB06, ZB20) propriété de Chantal Royer

Ces parcelles sont mises en valeur par Jacky Guillaume.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

EARL MARTINOT

2 rue Anne Pageot

52270 ROCHES-BETTAINCOURT

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 11 décembre 2020

Affaire suivie par : Karine Sauer-Guyot

Tél. : 03 25 30 69 87

ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200100

ACCUSÉ de RÉCEPTION

Date de réception du dossier complet : le 06/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 6,7625 ha sises à :

➤ Roches-Bettaincourt (parcelles 430 ZA 101, 430 ZA 111) propriété de Ménérier Louissette.

Ces parcelles étaient louées par M Didier Dinville et elles étaient mises en valeur par la SCEA LES CHATELETS dont il était associé exploitant.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

1 / 2

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

La directrice départementale par
intérim,

à

PRICOT SAMUEL

7 Allée des Bièvres

78000 VERSAILLES

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Chaumont, le 27 novembre 2020

**Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Réf : N ° 52200101

ACCUSÉ de RÉCEPTION

**Date de réception du dossier complet : le 10/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la
superficie de 29,3742 ha sises à :**

- Marbeville (parcelles ZB 18, ZB 6, ZB 7, ZB 8, ZH 32),
- Mirbel (parcelle ZE 26),
- Colombey-les-Deux-Eglises (parcelle YC 5).

Ces parcelles sont la propriété de Pricot Samuel et sont mises en valeur par l'EARL LES IRIS.

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

➤ Marbeville (parcelle ZC 26)

Cette surface est propriété de Pricot Samuel et elle est déclarée par un autre exploitant.

Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour la Directrice Départementale des
Territoires par intérim, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Le directeur départemental,

à

GAEC OUDOT

1 Rue Jean Serre

52600 RIVIERES-LE-BOIS

**SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
BUREAU DES STRUCTURES**

Chaumont, le 10 décembre 2020

Affaire suivie par : Amélie SIMEANT
Tél. : 03 25 30 79 05
ddt-structures@haute-marne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures agricoles (schéma régional) – demande d'autorisation préalable d'exploiter

Réf : N ° 52200102

ACCUSE de RECEPTION

Date de réception du dossier complet : le 16/11/2020 pour la demande d'autorisation d'exploiter la superficie de 179,4284 ha et mises en valeur par :

- **Oudot Daniel** sises à :
 - Coublanc (parcelles F 16, F 20) propriété de Oudot Daniel (succession de Oudot André),
 - Palaiseul (parcelle ZD 37) propriété de Oudot Daniel (succession de Oudot André), (parcelles ZB 59, ZB 57, ZB 58, ZB 53, ZB 54, ZB 55, ZA 61, ZA 62, ZD 41) propriété de Chanson Jean-Louis, (parcelles ZA 63, ZA 56, ZA 57, ZA 58, ZA 64) propriété de la Commune de Palaiseul,
 - Rivières-le-Bois (parcelles ZA 5, ZA 6) propriété de Varney michel, (parcelles ZB 12, ZB 13, ZB 14, ZB 55, ZC 26, ZC 27, ZC 28, ZC 31, ZC 32, ZC 81, ZC 30, ZC 35, ZC 36, ZC 37, ZC 38, ZC 39, ZD 37) propriété de Oudot Daniel, (parcelles ZB 36, ZC 24, ZC 42, ZC 43) propriété de Mocquard Colette, (parcelles ZC 21, ZC 23, ZB 63) propriété de Roze Robert, (parcelle ZC 82) propriété de Balland Françoise, (parcelles ZC 41, ZC 72) propriété de Thierry Bonéame Georgette (en cours de succession), (parcelles ZC 44, ZC 45) propriété de Oudot Françoise, (parcelles ZC 46, ZC 47) propriété de Roze Yvonne, (parcelles ZC 50, ZC 66, ZC 70) propriété de Petit Monique (en cours de succession),

Direction départementale des territoires
82 rue du commandant Hugueny
CS 92087
52903 CHAUMONT Cedex 9
Tél. 03.25.30.79.79 – Télécopie 03.25.30.79.80
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

(parcelle ZC 71) propriété de Semelet Liliane,

- Violot (parcelles ZC 9, ZC 19, ZC 20, ZC 21 propriété de Oudot Daniel, (parcelle ZC 10) propriété de Thierry Bonéame Georgette (en cours de succession), (parcelle ZC 15) propriété de l'Indivision Chanson, (parcelle ZB 57) propriété de Varney Lucie (en cours de succession),
- Le Pailly (parcelle ZE 62) propriété de Varney Lucie (en cours de succession).

- **Bizingre Régis** sises à :

- Grandchamp (parcelles ZD 15, ZD 16, ZD 18, ZD 19) propriété de Bizingre Régis,
- Violot (parcelle ZC 81) propriété de Bizingre Régis.

- **Claudon Jean-Marie** sises à :

- Violot (parcelle ZC 17) propriété de Josserand Marie,
- Palaiseul (parcelles ZC 24, ZC 25, ZC 15, ZC 16, ZC 18, ZC 19, ZC 20, ZC 12, ZC 13, ZC 14, ZC 27, ZC 29, ZC 30, ZC 31, ZC 32, ZC 33) propriété de Claudon Jean-Marie, Claudon Jacqueline et Claudon Gérard.

Cette opération foncière est basée sur une installation et un agrandissement associés à une constitution de GAEC. Conformément aux articles R 331-4 et R 331-5 du Code rural, je vous informe que le préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande.

Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires, et par délégation
La Cheffe Bureau,



Karine Sauer-Guyot



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
Mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 02 novembre 2020

Le directeur départemental
à
Messieurs BRIEL Bruno et DAM Nicolas
EARL DES ENTONNOIRS

41 Rue des Entonnoirs

54450 LEINTREY

LR avec AR n° : 1A 184 296 5606 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0072

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 06 octobre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne l'agrandissement de l'EARL DES ENTONNOIRS, par l'installation de Monsieur DAM Nicolas pour une surface de **10 ha 80 a 20 ca** de terres situées sur la commune de **LEINTREY-54450** (parcelles ZL 004-008) et exploitées par l'EARL DES PIEDS BLEUS – MONGIN Frédéric – 14 Grande Rue – 54450 GONDREXON.

Votre dossier a été enregistré complet au 02 novembre 2020, sous le n° 54-20-0072

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **02 mars 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 05 novembre 2020

Le directeur départemental

à

Madame CHRISTINY Perrine

Ferme la Naguée

54830 MORIVILLER

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.paven@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1 A 184 296 5611 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0080

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 26 octobre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein du GAEC LA NAGUEE à MORIVILLER-54830, sans reprise de foncier et sans capacité professionnelle agricole, d'une surface de 227 ha 01 a 84 ca de terres situées sur les communes de BREMONCOURT-54290 (parcelles ZA 018-020-021 – ZB 033 – ZD 009-010-011-012-013-014-015-039-044 – ZH 001-010-077 – ZI 008-009-032) – CLAYEURES-54290 (parcelles A 079-080-384-445-446-448-452-453 – ZA 019-020-021-022-025) – EINVAUX-54360 (parcelles ZA 004-005 – ZB 001-020 – ZC 021-022-037-038-039-041-064-066-067-068-101-102-108 – ZD 027-028-050-108-109-114 – ZE 021-022-038-039-040-101-120-121-122-124-125-126) – FRAIMBOIS-54300 – parcelles B 106-150-165-166partie-168-171-172-173-174-192-193-194-195-196-197-210-275-438-439 – E 541-562 – ZC 011partie-014-015 – ZD 035-036partie-058-072 – ZE 005 – ZH 005-012-024-035 – ZI 001-002-003-004-018-028-038-070 – ZK 021-022-026-027partie-039-040-041-042-047partie-048 – ZL 007partie-020-021) – GERBEVILLER-54830 (parcelles A 001-004) – HAIGNEVILLE-54290 (parcelles ZB 025-026) – LANDECOURT-54360 (parcelles ZB 007 – ZE 072) – MONCEL LES LUNEVILLE-54300 (parcelle B 078) – MORIVILLER-54830 (parcelles A 028 – ZA 003-004-133-134-135 – ZD 004-099) – MOYEN-54118 (parcelles ZL 043-049) et SAFFAIS-54210 (parcelles ZC 049-051-053) et exploitées par le GAEC DE LA NAGUEE – Ferme la Naguée à MORIVILLER-54830.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 octobre 2020, sous le n° 54-20-0080.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 février 2021, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture - Forêt - Chasse



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 03 novembre 2020

Le directeur départemental

à

Monsieur RICHARD Jean-François
EARL DE LA CROIX BLANCHE

8 rue Albert Lebrun

54920 MORFONTAINE

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5607 4

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0082

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 28 octobre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'EARL DE LA CROIX BLANCHE, d'une surface de 1 ha 38 a 60 ca de terres situées sur la commune de MORFONTAINE-54920 (parcelle n° ZC 045).

Votre dossier a été enregistré complet au 28 octobre 2020, sous le n° 54-20-0082.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28 février 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 03 novembre 2020

Le directeur départemental

à

Monsieur Madame COLIN Denis et Séverine
GAEC DE MARNOEL

42 rue André Pétronin

54122 AZERAILLES

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5608 1

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0083

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 29 octobre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement du GAEC DE MARNOEL, d'une surface de 13 ha 00 a 76 ca de terres situées sur la commune d'AZERAILLES-54122 (ZD 420partie – ZS 019-020-021partie-026-081) et exploitées par Mme GRELOT Danièle – 23 rue André Pétronin à AZERAILLES-54122.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 octobre 2020, sous le n° 54-20-0083.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29 février 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 26 novembre 2020

Le directeur départemental

à

Messieurs Madame MULLER Gérald -
Marie-Josèphe et Gaëtan

20 rue du Château

54800 VILLE SUR YRON

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5626 5

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0087

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 19 novembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire, d'une surface de 7 ha 31 a 50 ca de terres situées sur les communes de **MARS LA TOUR-54800** (parcelle ZD 089) et **TRONVILLE-54800** (parcelle ZK 008).

Votre dossier a été enregistré complet au 19 novembre 2020, sous le n° 54-20-0087.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **19 mars 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 04 décembre 2020

La directrice départementale par intérim
à

Messieurs Madame BRODIER Cédric -
Magali et BARTHELEMY Philippe
GAEC PRODAGRI

5 chemin du Moulin

54150 FLEVILLE LIXIERES

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5628 9

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0088

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 23 novembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire, d'une surface de **13 ha 54 a 20 ca** de terres situées sur la commune de **LUBEY-54150** (parcelles ZA 023-049-070) et exploitées par M. MULLER Gaëtan – 20 rue du Château à VILLE SUR YRON-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 01 décembre 2020, sous le n° 54-20-0088.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **01 avril 2020**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 25 novembre 2020

Le directeur départemental

à

Madame BRACONNIER Danièle

74 rue Émile Zola

54260 LONGUYON

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5625 8

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0089

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 24 novembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation au sein de l'EARL DE VACHEMONT à LONGUYON-54260 et l'absence de capacité professionnelle agricole, d'une surface de **176 ha 00 a 94 ca** de terres situées sur les communes de **LONGUYON-54260** (parcelles AY 026-028-046-047-053-059-061-066-069 – AE 016-019-020-023-024-025-026-027-034-035-036-037-038 – AD 005-006-009-010-011 – ZD 001-002-005) – **DOMBRAS-55150** (parcelle ZD 022) – **HANS LES JUVIGNY-55600** (parcelles ZA 014-037 – ZD 014-015-087 – **JAMETZ-55600** (parcelle ZA 059) – **MANGIENNES-55150** (parcelles Y 004-005) – **MERLES SUR LOISON-55150** (parcelles ZC 004-005-008-009-010-019-033 – ZE 019-020-021-023-025-026-038-046-047-057-058-059-060-061-630 – ZB 074-075-087-088-089-093 – ZA 056 – ZD 035-036-037) – **PILLON-55230** (parcelle ZK 011) – **SORBEY-55230** (parcelle ZK 004) et exploitées par l'EARL DE VACHEMONT -M. BRACONNIER Philippe – Ferme de Vachemont à LONGUYON-55260.

Votre dossier a été enregistré complet au 24 novembre 2020, sous le n° 54-20-0089.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **24 mars 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse


Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 04 décembre 2020

La directrice départementale par intérim
à

Monsieur STEMART Olivier
SCEA LA MONTAUVILLOISE

Ferme Saint Pierre

54700 MONTAUVILLE

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5629 6

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0091

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 25 novembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire, d'une surface de 1 ha 97 a 75 ca de terres situées sur la commune de PRENY-54530 (parcelle ZP 009) et exploitées par l'EARL LA VIEILLE COTE -M. REIGNIER Sébastien– 5 rue de la Victoire à PAGNY SUR MOSELLE-54530.

Votre dossier a été enregistré complet au 03 décembre 2020, sous le n° 54-20-0091.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 avril 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse


Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 27 novembre 2020

Le directeur départemental
à

Messieurs Madame GEORGES Nicole, Daniel
et Baptiste
GAEC DU DOARE

2 Chemin de derrière la ville

54540 VACQUEVILLE

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON

tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 183 772 8646 0

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0094

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 26 novembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement du GAEC DU DOARE, d'une surface de **16 ha 03 a 26 ca** de terres situées sur les communes de **PETTONVILLE-54120** (parcelle ZD 026) et **BACCARAT-54120** (parcelles BC 033-042-044-051-052-057-058-086) et exploitées par le GAEC D'OLZAIS – M. et Mme GEORGES Francis et Marie-Josèphe – 6 rue du haut maix à CHENEVIERES-54122.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 novembre 2020, sous le n° 54-20-0094.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26 mars 2021, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse

Catherine NICOLEY

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nancy, le 04 décembre 2020

La directrice départementale par intérim

à

Monsieur Madame JULLY Patrick et Monique
EARL DU DOMAINE DE MARIMONT

Domaine de Marimont

57810 BOURDONNAY

Service Agriculture – Forêt - Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77

clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LR avec AR n° 1A 184 296 5750 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0095

PJ :

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 01 décembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire, intégration de l'EARL DE VAUDRECOURT, d'une surface de **214 ha 14 a 90 ca** de terres situées sur les communes de **ARRACOURT-54370** (parcelles A 039 – D 079 – X 039-046-048-055-056-057-058-081-082-084-085-089-090-108-110-116-117-119-120 – ZB 016 – ZI 056-057-058-061-062-067 – ZL 001-002 – ZM 017 – ZK 001-002) et **BATHELMONT LES BAUZEMONT-54370** (parcelle ZC 024) et exploitées par l'EARL DE VAUDRECOURT – Domaine de MARIMONT à BOURDONNAY-57810.

Votre dossier a été enregistré complet au 01 décembre 2020, sous le n° 54-20-0095.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **01 avril 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt - Chasse



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Agriculture – Forêt – Chasse

Affaire suivie par : Clémentine PAYEN – AM VIGNERON
tél : 03 83 91 40 77
mail : clementine.payen@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 17 décembre 2020

La directrice départementale par intérim
à
Messieurs Madame WAGNER Francois,
Emmanuelle et Lucas
GAEC DE BAZAILLES

58 Bis rue de Verdun

54800 JEANDELIZE

LR avec AR n° 1A 183 772 8618 7

Objet : Accusé de réception dossier complet n° 54-20-0098

ACCUSE de RÉCEPTION de DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé le 15 décembre 2020 auprès de mes services, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, article L 331-1 et suivants.

Votre demande concerne un agrandissement de l'exploitation sociétaire GAEC DE BAZAILLES, d'une surface de **20 ha 63 a 30 ca** de terres situées sur la commune de **ALLAMONT-54800** (parcelles ZC 014-015-022-023-024-027) et exploitées par la SCEA POUILLION – PIERRON Bastien et POUILLION Marie-José – 25 Grande rue à ALLAMONT-54800.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 décembre 2020, sous le n° 54-20-0098.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le **15 avril 2021**, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.


Adresse postale :
DDT de Meurthe-et-Moselle
C.O. n° 60025 – 54035 NANCY Cedex

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
et sur rendez-vous

Localisation du service :
Place des Ducs de Bar à Nancy
Tél : 03.83.91.40.00

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale par intérim
L'adjointe au chef du service Agriculture – Forêt – Chasse



Catherine NICOLEY



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL

Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 30 novembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
GAEC LAURAIN
28 Rue du Marché
55190 SORCY SAINT MARTIN

LR avec AR n° : 2C 140 777 5065 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200091

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/09/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 316 ha 33 a 62 ca situées sur les communes de BEAUSITE 10 ha 54 a 98 ca (parcelles 152ZE05p – YH05), COURCELLES SUR AIRE 8 ha 37 a 80 ca (parcelle B1178), LANEUVILLE AU RUPT 79 ha 42 a 90 ca (parcelles ZA47 – ZC49-50-51-52-53-54 – ZD01p-03-05-46-47) NAIVES EN BLOIS 15 ha 28 a 80 ca (parcelles ZL13-14), SORCY SAINT MARTIN 157 ha 06 a 35 ca (parcelles AC465p – ZD24-25 – ZE28-29-30 – ZH69 – ZI10-11-12-14-15-16-17-18-19-21-22-23-25-40p-41p-42p-43p-54 – ZK48-49-50-51-52-56-63-76 – ZL09 – ZM02p-03-04-05-06-09-11-35p – ZO58-59-60-61-73-75-76-78p) et VOID VACON 45 ha 62 a 79 ca (parcelles YB10-11-12 – ZH01-05-06-07-08 – ZR08 – ZS23-27p) actuellement mises en valeur par Monsieur LAURAIN Yves et Monsieur KLEIN Jean Pierre.

Votre demande est dans le cadre de la création du GAEC, l'intégration de Monsieur LAURAIN Yves, avec apport de son exploitation individuelle et l'installation de Monsieur LAURAIN François, avec les aides de l'État et apport de foncier.

Votre dossier, enregistré complet au **27/11/2020** sous le numéro **55200091**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 27/03/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

.../...

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation



Gabrielle OSTYN



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 décembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur CORDIER Thierry
9 Rue Haute
55220 IPPECOURT

LR avec AR n° : 2C 140 777 5049 2

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200102

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/10/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 47 ha 36 a 70 ca situées sur la commune de BEAUSITE (BEAUZEE SUR AIRE) (parcelles ZA06-11-13-35-36 – ZC25 – ZH20-21) actuellement mises en valeur par Monsieur KLEIN Jean Pierre.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **14/12/2020** sous le numéro **55200102**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 14/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 09 décembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur LEGER Christophe
25 Chemin de Saint Christophe
55000 CHARDOGNE

LR avec AR n° : 2C 140 777 5035 5

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200116

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 03/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 5 ha 26 a 71 ca situées sur la commune de CHARDOGNE (parcelle ZC39p) actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA RUE HAUTE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation.

Votre dossier, enregistré complet au **07/12/2020** sous le numéro **55200116**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne - CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 décembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DONREMY
1 Chemin des Oies
55300 SEUZEY

LR avec AR n° : 2C 140 777 5032 4

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200119

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 51 ha 05 a 27 ca situées sur les communes de DIEUE SUR MEUSE 2 ha 85 a 30 ca (parcelles ZM26p-27p), GENICOURT SUR MEUSE 5 ha 93 a 35 ca (parcelle YA01p), LES MONTHAIRONS 39 ha 69 a 62 ca (parcelles B202p-909p-1401p-1437p – ZA17p-18p-20p-25p – ZB24p-33p-56p-57p-58p-59p-60p-61p-90p – ZC04p-53p-54p-60p-61p-63p-72p-128p – ZE19p-20p) et VILLERS SUR MEUSE 2 ha 57 a (parcelles A80p-85p-86p – ZB11p-59p-60p-61p) actuellement mises en valeur par la SCEA NOEL L'HOSTE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation en reprenant une partie de la SCEA NOEL L'HOSTE (dissolution).

Votre dossier, enregistré complet au **11/12/2020** sous le numéro **55200119**, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Nathalie BESTEL
Service Economie Agricole

Bar-le-Duc, le 15 décembre 2020

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE VAUZEMORAI
Le Vieux Moulin
55300 SEUZEY

LR avec AR n° : 2C 140 777 5031 7

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 55200120

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 20/11/2020, une demande d'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 51 ha 05 a 27 ca situées sur les communes de DIEUE SUR MEUSE 2 ha 85 a 30 ca (parcelles ZM26p-27p), GENICOURT SUR MEUSE 5 ha 93 a 35 ca (parcelle YA01p), LES MONTHAIRONS 39 ha 69 a 62 ca (parcelles B202p-909p-1401p-1437p – ZA17p-18p-20p-25p – ZB24p-33p-56p-57p-58p-59p-60p-61p-90p – ZC04p-53p-54p-60p-61p-63p-72p-128p – ZE19p-20p) et VILLERS SUR MEUSE 2 ha 57 a (parcelles A80p-85p-86p – ZB11p-59p-60p-61p) actuellement mises en valeur par la SCEA NOEL L'HOSTE.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de l'exploitation en reprenant une partie de la SCEA NOEL L'HOSTE (dissolution).

Votre dossier, enregistré complet au **11/12/2020** sous le numéro **55200120**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture de MEUSE.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/04/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter une attestation auprès du service instructeur, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Responsable de l'Unité
Politique Foncière et Installation

Gabrielle OSTYN

Tél : 03.29.79.92.33
Mél : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200043
PJ : liste des références cadastrales

**M. DEY Raphaël
9 rue des éperviers
67350 UHRWILLER**

Strasbourg, le 4 décembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 13 novembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 71ha 05a 04ca sur les communes de Kindwiller, Obermodern Zutzendorf, Schalkendorf, Uhrwiller, Schillersdorf. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par WAECHTER René à Uhrwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 novembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200043, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 26 mars 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,


Anne GAUTIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200044
PJ : liste des références cadastrales

M. FRITSCH Nicolas
20 rue principale
67350 GRASSENDORF

Strasbourg, le 4 décembre 2020

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 13 novembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 24ha 90a 28ca sur les communes de Ettendorf, Grassendorf, Marmoutier, Morschwiller, Otterswiller, Ringeldorf, Saverne, Schwenheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par FRITSCH Michel à Grassendorf.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 novembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200044, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 24 mars 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service Agriculture,



Anne GAUTIER



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200046
PJ : liste des références cadastrales

**M. BARTH Damien
8 rue de l'Abreuvoir
67640 FEGERSHEIM**

Strasbourg, le 22 janvier 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 1^{er} décembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 53ha 42a 16ca sur les communes de Eschau, Ichtratzheim, Hindisheim, Fegersheim, Illkirch Graffenstaden, Limersheim, Lipsheim. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BARTH Marie-Jeanne à Fegersheim.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 1^{er} décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200046, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 1^{er} avril 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200047
PJ : liste des références cadastrales

**M. LAPP Fabrice
42 rue du Village
67240 KURTZENHOUSE**

Strasbourg, le 22 janvier 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 7 décembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 22ha 91a 63ca sur les communes de Berg, Berstett, Bischwiller, Gries, Kurtzenhouse, Thal Drulingen, Weitbruch. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme LAPP Simone à Kurtzenhouse.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200047, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 avril 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200048
PJ : liste des références cadastrales

M. FORSTER Xavier
25 rue des Grands Chézeaux
67160 SALMBACH

Strasbourg, le 22 janvier 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 7 décembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 21ha 39a 45ca sur la commune de Salmbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme HOHWEILLER Blanche à Salmbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200048, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 avril 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
672000048	FORSTER Xavier	SALMBACH	section 35 parcelle 173	3,2695	FORSTER Joseph
			section 35 parcelle 174	2,8108	
			section 35 parcelle 175	0,1343	
			section 35 parcelle 176	0,1843	
			section 31 parcelle 232	0,1395	
			section 31 parcelle 233	0,0859	
			section 31 parcelle 234	0,125	
			section 30 parcelle 58	1,0126	
			section 30 parcelle 61	0,823	
			section 31 parcelle 120	4,5701	
			section 31 parcelle 155	0,6245	
			section 33 parcelle 35	2,9981	
			section 33 parcelle 46	0,4928	
			section 34 parcelle 25	0,1344	
			section 34 parcelle 64	2,4019	
			section 35 parcelle 49	1,4347	
			section 34 parcelle 118	0,1531	
Total SALMBACH			21,3945		



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200050
PJ : liste des références cadastrales

**M. SCHMITTHEISLER Laurent
607 rue du Château de Bagnac
67470 WINTZENBACH**

Strasbourg, le 22 janvier 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 7 décembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 13ha 43a 94ca sur les communes de Oberlauterbach, Schaffhouse Pres Seltz, Wintzenbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SCHMITTHEISLER Roger à Wintzenbach.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200050, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 7 avril 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire		
672000050	SCHMITTHEISLER Laurent	OBERLAUTERBACH	section 22 parcelle 108	0,4052	SCHMITTHEISLER Lilliane		
			section 22 parcelle 109	0,2854			
			section 22 parcelle 110	0,1054			
			section 22 parcelle 111	0,4618			
		Total Oberlauterbach				1,2578	
		SCHAFFHOUSE PRES SELTZ	section 10 parcelle 25	0,2808	MARGRAFF Berthe		
			section 10 parcelle 32	0,2556	SCHMITTHEISLER Claudine		
			section 10 parcelle 28	0,2154	SCHMITTHEISLER Roger		
		Total SCHAFFHOUSE PRES SELTZ				0,7518	
		WINTZENBACH	section 27 parcelle 35	1,0651	JOERGER Albert		
			section 22 parcelle 47	1,8254	SCHMITTHEISLER Albert		
			section 27 parcelle 134	1,5858	SCHMITTHEISLER Cyrille		
			section 23 parcelle 59	0,2422	SCHMITTHEISLER Roger		
			section 23 parcelle 60	0,4285			
			section 23 parcelle 61	2,2543			
			section 23 parcelle 191	0,3121			
			section 23 parcelle 192	0,1855			
			section 25 parcelle 50	0,8404			
		section 27 parcelle 12	2,6905				
		Total WINTZENBACH				11,4298	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200051
PJ : liste des références cadastrales

**Mme ZERR Isabelle
20 rue de l'Église
67470 SCHAFFHOUSE PRES SELTZ**

Strasbourg, le 22 janvier 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 12 décembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 72ha 29a 18ca sur les communes de Mothern, Neewiller Pres Lauterbourg, Schaffhouse Pres Seltz, Scheibenhard, Wintzenbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. ZERR Damien à Schaffhouse Pres Seltz.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 12 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200051, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 12 avril 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200054
PJ : liste des références cadastrales

**Mme STREBLER Céline
29 rue de la Paix
67160 OBERLAUTERBACH**

Strasbourg, le 22 janvier 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez adressé le 22 décembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 17ha 84a 24ca sur les communes de Eberbach Seltz, Oberlauterbach. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. HEMBERGER Rémy à Oberlauterbach .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200054, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 22 avril 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire	
672000054	STREBLER Céline	EBERBACH SELTZ	section 18 parcelle 62	1,2549	HEINTZELMANN Marie	
			section 18 parcelle 80	0,2216		
			section 17 parcelle 124	4,2931		
			section 17 parcelle 129	0,5302		
			section 17 parcelle 130	0,6129		
			section 16 parcelle 21	1,4519		
			section 17 parcelle 5	7,2267	HEMBERGER Rémy	
		Total EBERBACH SELTZ			15,5913	
		OBERLAUTERBACH	section 20 parcelle 121	0,8827	HEMBERGER Jean-marie	
			section 21 parcelle 79	0,2215	HEMBERGER Rémy	
			section 21 parcelle 80	1,2469		
		Total OBERLAUTERBACH			2,3511	



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200056
PJ : liste des références cadastrales

**M. GERBER Adrien
EARL HOERD-GERBER
1 rue du café
67630 NIEDERLAUTERBACH**

Strasbourg, le 19 février 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 22 décembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 54ha 08a 39ca sur les communes de Buhl, Stundwiller. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme GERBER Marie-Claude à BUHL .

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200056, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 22 avril 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale	Surface en hectares	Nom du propriétaire
672000056	GERBER Adrien	BUHL	section 20 parcelle 101	0,8834	Commune de Buhl
			section 20 parcelle 473	0,375	
			section 20 parcelle 294	0,82	
			section 19 parcelle 31	0,8443	
			section 19 parcelle 107	0,9782	
			section 19 parcelle 110	2,21	
			section 19 parcelle 118	1	
			section 20 parcelle 21	1,7	
			section 2 parcelle 56	0,0352	GERBER Marie-Claude
			section 2 parcelle 57	0,0459	
			section 17 parcelle 27	1,6127	
			section 17 parcelle 113	0,7611	
			section 17 parcelle 189	0,3982	
			section 18 parcelle 84	0,9314	
			section 19 parcelle 104	0,8125	
			section 19 parcelle 105	0,5067	
			section 19 parcelle 115	1,0239	
			section 19 parcelle 116	2,7231	
			section 20 parcelle 113	0,2668	GERBER Raymond
			section 17 parcelle 139	0,7227	
			section 18 parcelle 11	1,3436	
			section 18 parcelle 12	2,8529	
			section 18 parcelle 40	0,9259	
			section 18 parcelle 106	0,4374	
			section 19 parcelle 99	0,9286	
			section 19 parcelle 106	1,0387	
			section 19 parcelle 112	0,61	
			section 19 parcelle 113	0,679	
			section 20 parcelle 82	1,4232	ISINGER Roger
			section 20 parcelle 201	1,1205	
			section 19 parcelle 89	0,4036	KOCHER Paul
			section 18 parcelle 92	0,8372	
			section 18 parcelle 93	0,4859	
			section 19 parcelle 70	0,521	
			section 19 parcelle 71	0,21	MOSTER Julie
			section 20 parcelle 16	0,277	
			section 17 parcelle 35	0,1375	NIESS Georges
			section 20 parcelle 15	0,2345	
			section 18 parcelle 82	0,3321	SCHALCK Céline
			section 18 parcelle 83	0,1907	
			section 20 parcelle 195	0,5379	SCHALCK Christiane
			section 20 parcelle 195	0,5379	SCHALCK Joseph
section 17 parcelle 115	0,6876	SCHALCK Nicole			
section 20 parcelle 191	0,1476	SCHNEIDER Jacqueline			
section 17 parcelle 114	0,6604	SCHNEIDER Richard			
section 20 parcelle 194	0,49	SCHNEIDER Willy			
section 18 parcelle 52	0,5696	SCHONER Frédéric			
section 19 parcelle 38	1,135	STOLTZ Rémi			
section 19 parcelle 28	0,748				
section 19 parcelle 29	0,3				
section 19 parcelle 32	1,043				
section 20 parcelle 81	0,5195				

672000056	GERBER Adrien	BUHL	section 17 parcelle 33	0,0951	VETTERHOEFFER Maria	
			section 17 parcelle 34	0,6719		
			section 17 parcelle 109	0,0352	WALTER Bernard	
			section 17 parcelle 127	0,922		
			section 18 parcelle 103	1,0569		
			section 19 parcelle 30	1,4446		
			section 20 parcelle 133	0,1224		
			section 17 parcelle 40	0,45	WALTER Patrick	
			section 18 parcelle 56	1,1151		
		Total BUHL			46,9301	
		STUNDWILLER	section 3 parcelle 5	1,2181	GERBER Marie-Claude	
			section 3 parcelle 17	0,4984		
			section 4 parcelle 86	0,4098		
			section 3 parcelle 13	0,436	GERBER Raymond	
			section 3 parcelle 6	0,6206	GERBER Raymond	
			section 3 parcelle 14	1,1143		
			section 3 parcelle 16	0,3915		
			section 2 parcelle 84	0,24	MOSTER Albert	
			section 2 parcelle 85	1,1792	MOSTER Julie	
		section 2 parcelle 79	1,0459	WALTER Patrick		
Total STUNDWILLER			7,1538			



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :
Michèle POINOT-SANTERRE
Service Agriculture / unité foncier
Tél : 03 88 88 91 59
Mél : ddt-sa-foncier-agricole@bas-rhin.gouv.fr
Réf : dossier n°67200057
PJ : liste des références cadastrales

**M. GORGUS Thomas
SCEA GORGUS
48 rue principale
67250 HOHWILLER**

Strasbourg, le 19 février 2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez adressé le 23 décembre 2020 à mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément aux articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de 41ha 73a 10ca sur les communes Betschdorf, Hoffen, Hunspach, Ingolsheim, Seebach, Soultz Sous Forêts. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. GORGUS Jean-Georges à Hohwiller.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 23 décembre 2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 67200057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de la région Grand Est dispose, conformément aux articles R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À défaut de notification expresse d'une décision au terme de ce délai, **soit au plus tard le 23 avril 2021**, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,

LISTE DES PARCELLES DEMANDEES :

Numéro de dossier	Demandeur	Commune	Référence cadastrale		Surface en hectares	Nom du propriétaire	
672000057	SCEA GORGUS	BETSCHDORF	section 27	parcelle 196	0,406	ARMSPACH Martine	
			section 27	parcelle 197	3,31	GORGUS Jean-Georges	
			section 16	parcelle 121	0,9	Paroisse Protestante de Hohwiller	
		Total BETSCHDORF				4,616	
		HOFFEN	section 16	parcelle 159	0,3259	FREY Georges	
			section 16	parcelle 173	0,4458	GORGUS Jean-Georges	
			section 16	parcelle 158	0,13	ROTT Marcelle	
			section 16	parcelle 160	0,0886		
		Total HOFFEN				0,9903	
		HUNSPACH	section 25	parcelle 111	0,2649	DERRENDINGER Georges	
			section 25	parcelle 5	0,8608	FREY Georges	
			section 24	parcelle 109	0,8713		
			section 25	parcelle 110	0,2595		
			section 25	parcelle 112	1,305		
			section 25	parcelle 41	0,8635		
			section 22	parcelle 43	0,5078	GORGUS Jean-Georges	
			section 22	parcelle 44	1,1938		
			section 22	parcelle 45	0,3488		
			section 22	parcelle 35	3,34	GORGUS Marlyse	
			section 25	parcelle 42	1,7216		
			section 22	parcelle 31	0,7249	HAESSIG Christophe	
			section 22	parcelle 32	0,6088	KLEIN Christian	
			section 22	parcelle 33	0,9579	LEHMANN Martin	
			section 22	parcelle 36	0,6889	NIESS Véronique	
			section 24	parcelle 6	0,5958	ROTT Marcelle	
			section 24	parcelle 108	0,4507		
			section 22	parcelle 34	0,3202		
		Total HUNSPACH				15,8842	
		INGOLSHEIM	section 24	parcelle 34	1,1143	GORGUS Marlyse	
			section 24	parcelle 32	0,5591	ROTT Marcelle	
			section 24	parcelle 33	0,4657		
		Total INGOLSHEIM				2,1391	
		SEEBACH	section 19	parcelle 205	0,3287	FREY Georges	
			section 19	parcelle 206	0,2565		
		Total SEEBACH				0,5852	
		SOULTZ SOUS FORETS	section 15	parcelle 57	1,4354	ARMSPACH Martine	
			section 15	parcelle 178	0,0901	GORGUS Jean-Georges	
			section 15	parcelle 179	0,0883		
			section 15	parcelle 182	0,0732		
			section 15	parcelle 183	0,0724		
			section 16	parcelle 13	1,654		
			section 16	parcelle 142	1,1728		
			section 15	parcelle 163	0,354		
			section 15	parcelle 26	1,6489		
			section 15	parcelle 30	0,5364		
			section 15	parcelle 125	0,4514		
			section 15	parcelle 249	0,811		
			section 15	parcelle 62	1,2261		
			section 15	parcelle 180	0,0887		
			section 15	parcelle 184	0,0714		
			section 14	parcelle 74	1,5998		
		section 14	parcelle 207	1,5009			

672000057	SCEA GORGUS	SOULTZ SOUS FORETS	section 15 parcelle 59	2,3035	MUNZING Christiane
			section 15 parcelle 61	1,3819	
			section 14 parcelle 75	0,324	STURM Madeleine
			section 16 parcelle 141	0,632	
		Total SOULTZ SOUS FORETS			



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

Epinal, le 27/07/2020

Service de l'Économie Agricole et Forestière

Affaire suivie par : Mme Virginie Bluchet

03 29 69 12 22

ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

WEINZAEPFLEN Thomas

392 route d'Arches

88220 HADOL

Lettre Recommandé avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 19/06/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 52,09 ha, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 19/06/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200057, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière

Claude WILMÉS

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

COPIE

Epinal, le - 9 NOV. 2020

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

GAEC DE LA TAUFOSSE
1, rue de la Taufosse
88220 XERTIGNY

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé le 16/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 6,95 ha, parcelle ZA 126, ZA 6, ZA 8, ZA 8 (J), ZA 8 (K), AC 245, AC 256, AC 195, AC 340, AC 347 à UZEMAIN.

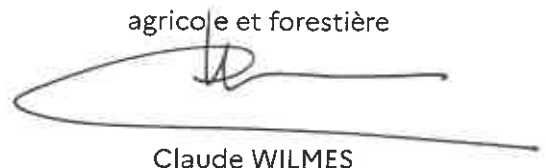
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 05/11/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200093, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière


Claude WILMES

Epinal, le **13 NOV. 2020**

M. ANTONOT Stéphane
Contrôle des structures
03 29 69 12 51
ddt-pmpoa@vosges.gouv.fr

Mme RENAULD Odile
25, le bas Vinot
88640 JUSSARUPT

Lettre Recommandée avec AR

ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé le 30/10/2020 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 26, 27 ha, parcelles en annexe.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 29/10/2020.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 88200099, contient les pièces nécessaires pour débiter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-6 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service de l'économie
agricole et forestière



Claude WILMES